

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

307

DT11

Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation
du gaz de schiste dans le shale d'Utica des
basses-terres du Saint-Laurent

6212-09-002

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIS BERGERON, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire
Mme GISÈLE GRANDBOIS, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES ENJEUX LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
DU GAZ DE SCHISTE DANS LE SHALE D'UTICA
DANS LES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 11

Séance tenue le 9 avril 2014 à 13 h
Salle Théâtre La Scène
300, rue de la Concorde Nord
Saint-Hyacinthe

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2014	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION	
GOUVERNANCE DE L'INDUSTRIE	7
M. Emmanuel Raufflet	
REPRISE DE LA SÉANCE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. RICHARD CHARTIER	27
M. RÉMI CAISSY	32
M. COSMIN VASILE	38
M. RAYMOND STONE IWAASA	43
M. LOUIS CASAVANT	46
Mme MYLÈNE BOLDUC	55
REPRISE DE LA SÉANCE	
QUESTIONS DE LA COMMISSION	61
Mme DENISE CAMPILLO	67
Mme MARIE-CLAIRE MAYERES.....	72
M. ALBERT GEUZAINÉ	75
M. RICHARD CHARTIER	77
Mme MYLÈNE BOLDUC	83
QUESTIONS DE LA COMMISSION	91
MOT DE LA FIN	96

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2014
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mesdames et messieurs, je vous inviterais à prendre place s'il vous plaît, nous allons reprendre nos travaux.

10 Alors la Commission va reprendre ses travaux sur son mandat qui porte sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica dans les basses-terres du Saint-Laurent.

15 Alors nous allons débiter cette séance par une présentation qui porte sur la gouvernance de l'industrie par monsieur Emmanuel Raufflet.

20 Avant de céder la parole à monsieur Raufflet, dans l'ordre des choses, j'inviterais les porte-parole des différents ministères présents à se présenter ainsi que les personnes qui les accompagnent.

Alors en commençant par le ministère du Développement durable!

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

25 Pour le Développement durable aujourd'hui, il y a moi Charles Lamontagne qui est le directeur par intérim du Bureau de coordination des évaluations stratégiques et ma collègue Alix Fortin qui travaille au même Bureau.

PAR LE PRÉSIDENT :

30 Merci. J'inviterais maintenant le représentant du ministère des Ressources naturelles.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

35 Bonjour à tous, Frédéric Dubé, porte-parole pour le ministère des Ressources naturelles.

40 Je suis accompagné de monsieur Pascal Perron et Renaud Patry également de la Direction du bureau des hydrocarbures, ainsi que de maître Gauthier du secteur des mines et madame Sophie Bussièeres et monsieur Éric Leclair de la Direction générale régionale.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Dubé. J'inviterais maintenant le représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

45

PAR M. PIERRE-OLIVIER GIRARD :

Bonjour, Pierre-Olivier Girard, conseiller en aménagement du territoire et développement régional à la Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire. Je suis le seul représentant du MAPAQ aujourd'hui.

50

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Girard.

55

Pour le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire?

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

Bonjour, mon nom est Jean-Philippe Côté, je suis conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme au MAMROT, à la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Je suis le seul représentant aujourd'hui du MAMROT.

60

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Pour le ministère de la Sécurité publique?

65

PAR Mme FRANCINE BELLEAU :

Bonjour. Francine Belleau, ministère de la Sécurité publique, Direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie, conseiller expert en gestion des risques technologiques.

70

J'ai mon collègue en région, conseiller en sécurité civile, monsieur Pierre Racine qui est à Bécancour.

75

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci madame. Alors complément d'information, dépôt de documents, monsieur Lamontagne.

80

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Oui, j'ai déposé un document expliquant le processus des comités de vigilance sur les projets éoliens, les projets de lieux d'enfouissement technique et sur les mines.

85

Et j'ai deux (2) compléments de réponse verbale.

Le 2 avril en après-midi dernier, on me demandait si les directions régionales du ministère pouvaient informer la Commission au sujet de pénurie d'eau.

90

Or j'ai la réponse que c'est le MSP – les municipalités ont la responsabilité de fournir de l'eau à leurs citoyens et en cas de pénurie d'eau, ils consultent une page Internet du MSP qui donne les détails sur quoi faire.

95

Ma deuxième réponse verbale, c'est suite à une question que la Commission m'avait posée concernant les plaintes officielles, les plaintes officielles à propos des puits de La Présentation et de Saint-Louis. La question m'avait été posée le 3 avril en après-midi, suite à une question de monsieur Montpetit.

100

Nous confirmons que nous n'avons pas eu de plaintes officielles au ministère à propos de ces deux (2) puits-là.

C'est tout.

105

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Lamontagne. Alors écoutez, peut-être un peu à brûle-pourpoint, mais compte tenu que vous avez fait référence au ministère de la Sécurité publique pour ce qui est de la distribution d'eau, puis je pourrai vous céder la parole après, alors pour ce qui est de la distribution d'eau en cas d'urgence, je crois que c'est le ministère de la Sécurité publique qui a certaines consignes à donner.

110

Alors c'est ce que je comprends, puis la question portait là-dessus. En cas de compromission de la prise d'eau potable puis le fait que la ville ne puisse pas approvisionner ses citoyens, c'est quoi l'alternative pour ce qui est d'approvisionner les citoyens en eau potable?

115

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

C'est de la responsabilité des municipalités et elles consultent le ministère de la Sécurité publique.

120

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Belleau.

125 **PAR Mme FRANCINE BELLEAU :**

En effet, c'est une responsabilité des municipalités de voir à cette mesure d'intervention lorsque l'événement survient. Idéalement, d'avoir prévu déjà dans le plan de sécurité civile municipal les contacts et les façons d'aller chercher de l'eau potable en substitution le cas échéant.

130

Si ce n'est pas fait et que la municipalité a besoin d'aide, normalement oui, il y a de l'information sur le site Internet pour aider justement dans la préparation du plan d'urgence.

135

Par contre, en intervention, l'Organisation régionale de sécurité civile va être présente sur le site, va aller probablement accompagner la municipalité lorsqu'elle a une problématique de sécurité civile de cette nature-là ou autre, par le biais d'un conseiller en sécurité civile et là, on va ouvrir les mécanismes qui apparaissent au Plan régional de sécurité civile et au Plan national de sécurité civile, et aider à aller chercher de l'eau potable ou de l'eau de substitution s'il y a lieu pour faire un lavage ou pour faire d'autres pas, mettre d'autres mesures.

140

PAR LE PRÉSIDENT :

À ma connaissance, selon mon souvenir, c'est qu'il y a des consignes pour ce qui est du camionnage de l'eau, la distribution individuelle, ces choses-là?

145

PAR Mme FRANCINE BELLEAU :

On va les accompagner. Ça, on ne fait pas ça tout seul, c'est pas nécessairement le ministère de la Sécurité publique qui va le faire, on va se faire accompagner soit du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'Environnement ou de la Santé, les trois (3) vont être interpellés, notamment pour faire le lien avec les distributeurs d'eau embouteillée. Par exemple, on va travailler plus étroitement avec le ministère de l'Agriculture qui connaît bien ces clientèles-là.

150

155

Par contre, pour ce qui est de la qualité pour dire si l'eau est potable ou pas, puis comment la transporter, puis faire toutes ces consignes-là, c'est aussi une responsabilité conjointe, à moins que je ne me trompe, mon collègue pourra corriger, mais c'est une responsabilité conjointe Environnement et Santé.

160 Donc il y a un travail de concertation entre les ministères avec la municipalité. On va discuter, on va en parler pour faire en sorte que les citoyens soient approvisionnés le plus rapidement possible.

165 Puis je vous dirais que les délais, c'est dans l'ordre du vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures gros gros max. Je m'approche un peu, là, mais c'est pas de l'ordre d'une semaine ou un mois.

PAR LE PRÉSIDENT :

170 On parle de mesures à court terme.

PAR Mme FRANCINE BELLEAU :

175 À court terme. Puis si c'est pour se prolonger, on va toujours soutenir la municipalité qui, elle, soutient ses citoyens dans un cas comme ça, un sinistre de cette nature-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci madame. Le ministère de l'Agriculture!

180 **PAR M. PIERRE-OLIVIER GIRARD :**

185 Je voulais préciser que j'ai apporté, comme il était demandé hier, l'entente-cadre entre Ultramar et l'Union des producteurs agricoles en vue de la construction du pipeline Saint-Laurent. Je l'ai déposée à la Commission.

PAR LE PRÉSIDENT :

190 Merci beaucoup. Le ministère des Ressources naturelles, complément d'information, dépôt de documents?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

195 Peut-être un complément d'information sur une question qui avait été soulevée la semaine passée où il était question d'injection, de stockage souterrain en fait.

La Commission s'était interrogée sur les volumes injectés. Il avait été question en fait d'un projet de stockage souterrain Tioxide dans le secteur de Bécancour, si ma mémoire est bonne. On

a tenté de faire un petit peu d'archéologie dans certains documents, on a trouvé certains chiffres concernant ce projet-là qui est abandonné, il faut le dire, l'entreprise a fermé depuis.

200

À l'époque, lorsque le projet était d'actualité, en fait l'entreprise produisait près de quinze mille mètres cubes par jour (15 000 m³/j) d'eaux usées acides. De cette quantité, il y avait à peu près deux cent soixante tonnes (260 t) d'acide sulfurique, et cette entreprise-là avait eu un projet de forage d'injection souterraine d'une partie de ce volume-là. Il était question de huit cents mètres cubes par jour (800 m³/j) de volume que l'entreprise souhaitait stocker de façon souterraine.

205

Donc c'est les chiffres qu'on a retrouvés. Et à titre de comparaison, dans l'étude du CIRAIG du Comité de l'ÉES, en termes de volume, au niveau de l'acide qui est utilisé pour les puits, je vous donne très rapidement, le chiffre maximal, c'est huit mètres cubes (8 m³) d'acide par fracturation pour un volume qui pourrait ressembler, pour une hypothèse de dix (10) fracturations par drain, à quatre-vingts mètres cubes (80 m³).

210

Donc c'est un petit peu la comparaison en termes de volume utilisé dans ces deux (2) cas-là.

215

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc le portrait des volumes qui étaient impliqués en regard du projet?

220

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

En effet.

225

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Dubé.

230

Alors d'autres informations, d'autres dépôts de documents? Monsieur Côté aux Affaires municipales?

235

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

Oui monsieur le Président. Hier on a eu au MAMROT deux (2) questions qui nous ont été adressées par la Commission.

J'ai fait les demandes ce matin pour avoir les réponses à ces questions-là, je ne les ai pas encore, donc peut-être qu'aujourd'hui, je pourrai emmener des compléments d'information si j'ai des réponses. Sinon je vais le faire par courriel dans les prochains jours.

PAR LE PRÉSIDENT :

240

D'accord. Donc à suivre. Merci.

245

**PRÉSENTATION
GOUVERNANCE DE L'INDUSTRIE**

PAR LE PRÉSIDENT :

250

Alors je vais maintenant céder la parole à monsieur Emmanuel Raufflet qui va parler de gouvernance, qui va traiter plus spécifiquement de deux (2) études qui ont été déposées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique, analyse du comportement actuel et passé de l'industrie du gaz de schiste au Québec et à l'étranger, ainsi que des pratiques de responsabilité sociale dans les secteurs pétroliers et miniers.

255

Et également, l'étude des mécanismes potentiels – certification, divulgation et écoconditionnalité – assurant l'adoption des meilleures pratiques par les entreprises exploitantes, pour que la responsabilité sociale de l'industrie soit effective.

260

Monsieur Raufflet, c'est à vous!

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

265

Merci beaucoup monsieur le Président. Donc je vais vous présenter ces deux (2) études qui ont été menées en deuxième partie de 2012, donc un petit avertissement! Certains des chiffres ont pu évoluer, certaines des données ont peut-être pu évoluer, mais grosso modo, je faisais une actualisation il y a quelques jours, grosso modo les chiffres n'ont pas bougé, les mécanismes n'ont pas bougé.

270

Mais il se peut, si on devait la faire maintenant en avril 2014, il y aurait peut-être quelques modifications à la marge.

275

Donc la question que ces deux (2) mandats, la question à laquelle ces deux (2) mandats répondent en fait, c'est cette question du rôle et du potentiel de la responsabilité sociale des entreprises comme mode de régulation du gaz de schiste.

280 Alors au cours des quinze-vingt (15-20) dernières années, la question de la responsabilité sociale des entreprises a émergé comme étant une question importante, comme étant de la part des entreprises une réponse à certaines critiques qui ont été émises, et puis donc les entreprises ont répondu à ces critiques sous forme de responsabilité sociale comme complément à ou parfois, selon certaines entreprises, substitut à des réglementations qui viendraient des gouvernements.

285 Donc ce qu'on a fait dans ces deux (2) mandats, c'est examiner cette responsabilité sociale à deux (2) niveaux. Le premier niveau donc, c'était le mandat 4.3, donc monsieur le Président l'a précisé, c'est l'analyse du comportement actuel et passé de l'industrie du gaz de schiste au Québec et à l'étranger, ainsi que sur les pratiques de responsabilité sociale dans les secteurs pétroliers et miniers.

290 Donc dans le 4.3, nous avons examiné les pratiques RSE, donc responsabilité sociale des entreprises, au niveau des entreprises en tant que telles. Je reviendrai sur la définition de pratiques un petit peu plus loin, mais on est allé voir deux (2) choses.

295 On est allé voir, d'une part, des pratiques dans des secteurs qui sont centenaires, le pétrole et le gaz, la chimie et les mines, et qui sont des secteurs d'activités ou des industries qui sont susceptibles d'avoir un impact qu'on pourrait envisager comme étant à grands traits, comparables à ceux du gaz de schiste. On est dans le secteur extractif, on est dans des secteurs qui ont des dangers potentiels pour l'environnement, pour les communautés, et des entreprises qui ont un impact assez significatif sur des milieux locaux.

300 Donc on est allé voir ces pratiques en matière de responsabilité sociale de ces secteurs matures, et on a analysé d'autre part les pratiques ou les déclarations de quarante-quatre (44) entreprises du secteur du gaz de schiste qui, comme vous le savez, ce dernier secteur du gaz de schiste est un secteur qui est beaucoup plus récent que le pétrole, les mines, le gaz ou le pétrole.

305 Ça, c'est dans la première partie. Donc ça, c'est le mandat qui porte sur les pratiques. Et le niveau d'analyse, c'est important, je le spécifie, porte sur les entreprises en tant que telles.

310 Et le deuxième mandat, complémentaire, porte sur les mécanismes. Alors les mécanismes, c'est des mécanismes de responsabilité sociale, font partie de ce qu'on appelle dans notre jargon l'infrastructure sur la responsabilité sociale. Ce sont des mécanismes qui proviennent d'associations industrielles dans le secteur par exemple chimique; existe depuis vingt-cinq (25) ans maintenant le programme de gestion responsable, Responsible Care en anglais, qui peuvent provenir d'organisations internationales, donc de la Banque mondiale, des Nations Unies.

315 D'autres peuvent provenir d'organisations de standardisation, ça, c'est un petit peu plus nouveau, donc ISO par exemple, l'organisme de standardisation international, peuvent provenir de

320 gouvernements aussi et peuvent provenir de mécanismes multipartites. Par multipartites, on entend des mécanismes qui vont provenir de l'industrie conjointement avec le secteur gouvernemental et-ou conjointement avec la société civile et-ou conjointement avec des organisations internationales.

325 Et là, on a analysé, donc notre niveau d'analyse dans la deuxième partie de ce mandat, donc dans ce mandat ce sont les mécanismes en tant que tels. Ce n'est pas le comportement des entreprises.

Et puis donc, on a étudié aussi le contexte réglementaire, donc les exigences spécifiques liées aux processus d'autorisation dans cinq (5) régions. Donc ce qui est en complément avec le mandat qui avait été réalisé par la Chaire en droit de l'environnement de l'Université Laval.

330 Alors le mandat 4.3, donc on parle de pratiques, responsabilité sociale des entreprises, donc qu'est-ce qu'on entend par des pratiques de responsabilité sociale.

335 Donc on entend des dispositifs, des systèmes de gestion et des comportements mis en œuvre par des entreprises afin de gérer leurs affaires, en intégrant des considérations sociales et environnementales en vue de contribuer au développement durable.

340 Donc on parle d'engagements d'entreprises, on parle de mécanismes de gestion qui lient ces engagements à des pratiques. On parle aussi de la présence ou de l'absence d'incitatifs internes pour les gestionnaires, pour que les gestionnaires qui sont dans des opérations mettent en place et, pour parler anglais, « implémentent » cette responsabilité sociale.

345 Donc ce qu'on a fait dans ce mandat, on n'a pas pu bien entendu aller regarder toutes les pratiques de beaucoup d'entreprises, parce que le budget aurait été largement dépassé assez vite, on s'est concentré sur les communications des entreprises, donc sur les rapports annuels et, pour la plupart de ces pratiques, on les a triangulées, donc on est allé voir d'autres sources pour vérifier si ce qui était énoncé par les entreprises était bien vérifié.

350 Si bien qu'on a eu, pour analyser toutes ces pratiques, on a une annexe d'à peu près trois cent cinquante (350) pages, qui détaille chacune de ces pratiques.

355 Alors comment on s'y est pris! Donc on a sélectionné, la première partie du mandat portait sur mines, pétrole et gaz et chimie; la deuxième partie du mandat portait sur une sélection d'entreprises du secteur du gaz de schiste et puis ensuite, on a fait le lien, on a fait une comparaison entre le 1 et le 2, donc la comparaison entre ces pratiques de RSE qui sont dans un secteur établi versus des pratiques de RSE dans un secteur plus récent, plus émergent.

360 Et puis ensuite, on a fait cette intégration, cette comparaison avec aussi à la lumière de certaines recommandations en matière de gestion du développement durable dans le secteur du gaz de schiste ou gestion de la responsabilité sociale dans le gaz de schiste qui avaient été émises par des associations industrielles, provinciale et fédérale, des institutions et des organisations internationales comme l'Agence internationale de l'énergie qui, en 2012, a sorti un rapport justement qui s'appelle les règles d'or, il y a douze (12) règles d'or qui ont été émises, et des institutions qui représentent les investisseurs responsable aux États-Unis.

365 Donc grosso modo, on a fait cette intégration avec des pratiques et on a interprété ces pratiques, la présence, l'absence ou l'application de ces pratiques à la lumière des recommandations qui sont les plus récentes en la matière au niveau international.

370 Alors notre méthodologie, je pense qu'il est important que je précise certains éléments sur la méthodologie, et puis je vais le faire uniquement sur le secteur minier.

375 Donc on a procédé à la sélection en trois (3) étapes. Ce qu'on voulait, c'était voir ce que les meilleures entreprises ou les entreprises de classe mondiale, pour parler anglais, les "best in class", réalisent en termes de pratiques de responsabilité sociale dans le secteur minier, dans le secteur pétrolier et gazier et dans le secteur chimique.

Alors comment on détermine quelles sont les entreprises qui ont les meilleures pratiques! Alors voilà comment on s'y est pris.

380 Donc il existe le Global Reporting Initiative qui est un système de rapportage global par lequel les entreprises s'engagent à élaborer des rapports et à divulguer des informations assez précises sur leurs actions économiques, sociales et environnementales. Donc ce sont des grilles qui sont globalement reconnues, et à l'intérieur de cette grille – donc ce sont des données aussi, c'est très important, qui sont évaluées par des tiers dont la validité est appréciée et recommandée par des tiers.

390 Donc on a pris trente-huit (38) entreprises dans le secteur minier qui sont notées A+, donc c'est des entreprises qui ont le meilleur rapportage au niveau global. C'est-à-dire, ce qui induit un niveau de fiabilité assez fort des données qui sont présentées par les entreprises. Les entreprises qui sont cotées A+ ne peuvent pas raconter n'importe quoi.

395 Ensuite, deuxième critère, on arrivait à trente-huit (38) entreprises, on voulait arriver à dix (10), donc on est allé voir, on a identifié cinq (5) critères d'excellence en RSE qui sont définis de la façon suivante! Donc le membership au Pacte Mondial des Nations Unies, le fait d'être une entreprise qui est citée dans l'index de durabilité du Dow Jones et identifiée comme étant un leader du secteur minier.

400 Ensuite, membre du ICMM qui est le International Council on Mining and Metal qui est cette entité du secteur minier au niveau global qui encourage les bonnes pratiques de responsabilité sociale. L'appartenance au Centre d'excellence en responsabilité sociale, et puis le fait d'être membre ou d'être inséré dans des portefeuilles de fonds éthiques en matière d'investissement responsable. Ce critère des investisseurs responsables nous a beaucoup aidés.

405 Donc à partir de là, on a identifié dix-sept (17) entreprises, et puis on a décidé de se concentrer sur neuf (9) de ces entreprises qui étaient les plus avancées. Et on a ajouté une minière québécoise qui était Osisko pour avoir une minière québécoise dans l'échantillon.

410 Grosso modo, l'échantillon est composé des dix (10) entreprises suivantes dans le secteur minier : African Rainbow Minerals, Barrick Gold, BHP-Billiton, GoldCorp, Newmont, Osisko, Rio Tinto, Teck Resources, Vale et Xstrata. Donc ces entreprises qui ont pour la plupart une présence internationale voire globale.

Donc je vous épargne le processus de sélection des entreprises pour le secteur minier et pour le secteur pétrolier et gazier et pour le secteur chimique ensuite.

415 On a pris une méthodologie assez semblable.

420 Donc pour notre sélection des entreprises de gaz de schiste, là, c'était un peu plus compliqué, parce qu'on s'est aperçu très vite que les entreprises de gaz de schiste qui étaient présentes au Québec, en particulier, du fait qu'il s'agisse d'un secteur plus récent, sont des entreprises plus petites. Donc on a ratissé plus large.

425 Donc on a décidé de prendre, sur la base des informations qui étaient disponibles sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui a été rebaptisé depuis, mais on a pris les vingt-six (26) entreprises qui détenaient des permis de recherche de ou pétrole ou gaz au Québec, au moment où on a commencé l'étude, c'est-à-dire à l'été 2012.

430 Ensuite, on a donc analysé les onze (11) entreprises qui faisaient partie de l'Association pétrolière et du gaz du Québec, ce qui nous a amenés à ajouter deux (2) entreprises. On a ajouté huit (8) entreprises clés en Colombie-Britannique, là aussi pour avoir une perspective plus pancanadienne je dirais, sur la base de la revue de référence qui est le Alberta Oil Magazine, et on a ajouté sept (7) entreprises aux États-Unis.

435 Et la raison pour laquelle on a choisi ces sept (7) entreprises, on s'est dit, ces entreprises aux États-Unis, comme l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste a été antérieure à ce qui s'est passé au Canada en général, on a ajouté ces entreprises pour avoir une sorte d'échantillon

qui nous permette de voir ce qui était réalisé, ce qui a déjà été réalisé dans une perspective plus historique, plus longue.

440 Donc au total, on a quarante-quatre (44) entreprises. Donc après, on a élaboré une grille d'analyse qu'on applique aux deux (2).

445 Donc cette grille d'analyse est fondée sur les seize (16) principes de la Loi sur le développement durable du Québec, les grilles d'évaluation du Bureau de normalisation du Québec qui existent dans le cadre des projets pilotes au Québec, la norme ISO 26000 qui est la norme de responsabilité sociale qui est sortie en 2010 ou 2011 et ensuite la grille d'indicateurs d'élaboration de rapports de développement durable de l'Initiative de rapportage global version 3.1 qui porte particulièrement, qui a un volet qui porte particulièrement sur le secteur minier et extractif.

450 Alors on a donc regroupé grosso modo ces enjeux de responsabilité sociale ou ces pratiques de responsabilité sociale en quatre (4) domaines qui sont, d'une part, l'éthique et la gouvernance. Alors l'éthique et la gouvernance, c'est quoi! C'est comment on prend les décisions à l'intérieur de l'organisation, quels sont les systèmes de rapportage qui existent à l'intérieur des organisations.

455 Le deuxième domaine touche davantage aux questions environnementales. Donc là, on parle des enjeux de prévention, de protection de l'environnement au niveau par exemple de l'eau, de l'atmosphère, des sols, des sous-sols.

460 Troisième domaine qui porte sur les relations avec les communautés, donc les communautés locales en particulier à l'intérieur et autour de la zone d'influence de ces entreprises.

Et le quatrième point porte sur social, santé et sécurité, donc les questions qui touchent plus à la santé des travailleurs et des sous-traitants qui travaillent directement avec les entreprises.

465 Donc pour chacune, on a collecté et analysé les données RSE, donc pour chacune des pratiques, là, c'est dans notre annexe de trois cent quarante (340) pages, on a décrit la pratique, on a essayé d'identifier, à partir soit d'informations qui étaient disponibles sur le Web ou des rapports annuels ou des rapports d'institutions internationales, essayé d'identifier des réalisations concrètes.

470 Ensuite, un point sur lequel on a vraiment mis l'accent, c'est l'existence d'évaluations internes ou externes de ces pratiques.

475 Et puis ensuite, donc, on a évalué le niveau d'adoption de ces pratiques à partir des critères de la grille d'évaluation du BNQ 21000.

Alors notre échantillon est donc composé, pour les trois (3) secteurs est le suivant, donc pour le secteur minier, je vais pas revenir, je l'ai déjà présenté. Pour le secteur pétrole et gaz, alors BP, Petrobras l'entreprise brésilienne, Repsol entreprise espagnole, Sasol, Shell, Statoil, Suncor, Talisman, Nexen et Total.

480

Vous serez peut-être surpris de voir BP ici, sachant ce qui s'est passé dans le golfe du Mexique en 2010. Et nous aussi, on s'est posé la question. Et effectivement, BP, malgré la catastrophe de Deepwater, reste quand même évaluée comme étant parmi les entreprises qui a les pratiques les plus résilientes ou les plus établies en matière de responsabilité sociale, malgré cet accident.

485

Alors je vais vous présenter maintenant les constats généraux en matière sectorielle pétrole, mines et chimie, donc les constats qui ont trait aux industries plus matures.

490

Ensuite, je vais vous présenter les informations et les pratiques de RSE dans le secteur du gaz de schiste.

495

Ensuite, je vais présenter nos conclusions qui portent sur deux (2) points, un, le rôle des associations industrielles et deux, les écarts significatifs entre les secteurs étudiés qui sont plus matures et l'industrie du gaz de schiste.

500

Alors en relation aux constats généraux sur ces industries matures! Alors ce qu'on observait, ces entreprises, elles sont ni blanches, ni totalement – il y a beaucoup de nuances de gris en quelque sorte.

505

Il y a différents niveaux de développement et de maturité de ces pratiques de RSE en fonction des secteurs d'activités, c'est-à-dire que pour certains enjeux, le secteur du pétrole est plus avancé que le secteur chimique et pour d'autres, c'est l'inverse, en fonction des domaines de RSE.

510

Mais à travers notre analyse générale et détaillée, on a pu mettre en évidence que certaines pratiques pour ces entreprises qui sont les plus avancées en la matière, certaines pratiques sont intégrées aux modèles d'affaires en matière d'éthique et de gouvernance. Toutes ces entreprises ont des énoncés de stratégie de responsabilité sociale. Donc c'est pas un ajout, ça fait juste partie de ce que toutes ces entreprises ont.

515

Toutes ces entreprises ont des codes d'éthique. Toutes ces entreprises qui sont les plus avancées ont des mécanismes de divulgation d'informations vérifiées sur les activités de l'entreprise, c'est-à-dire vérifiées par des tiers.

Toutes ces entreprises aussi ont des incitatifs pour les gestionnaires qui portent sur l'atteinte d'objectifs en matière de responsabilité sociale.

520 Donc ça, c'est ce qu'on sait grosso modo ce que les entreprises – alors quand les entreprises après viennent nous dire, oui mais nous, on veut pas avoir d'énoncés de stratégie en matière de responsabilité sociale, grosso modo ça veut dire, bien, vous n'êtes pas parmi les meilleures. Ça veut dire, oui, vous vous contentez d'une certaine partie, mais ça, c'est ce qui est pris pour acquis pour les entreprises les plus avancées.

525 Et probablement que si on avait fait l'étude il y a dix (10) ans, il y a un certain nombre de ces pratiques qui n'auraient pas été institutionnalisées; et puis si on fait l'étude dans dix (10) ans, peut-être que certaines de ces pratiques seront enlevées puis d'autres seront ajoutées.

530 Donc grosso modo, c'est là où on en est en matière d'éthique et de gouvernance.

535 En matière d'environnement, toutes ces entreprises ont des engagements et des mécanismes de suivi et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Et là, le programme de Carbon Disclosure Project qui a été lancé dans les années deux mille a beaucoup contribué à faire avancer cette question parmi les grandes entreprises en particulier.

540 En matière de consommation d'eau aussi, il y a des engagements et des mécanismes de suivi et sur les impacts locaux aussi et de protection de l'environnement et de la biodiversité. Alors certaines entreprises ont des politiques très approfondies en matière de biodiversité, je pense en particulier, on avait fait une analyse assez approfondie de Rio Tinto qui a travaillé avec des organismes environnementaux pour arriver à une politique de biodiversité qui est assez avancée.

545 Troisième point, en matière de relations avec les communautés, toutes les entreprises, donc les vingt-quatre (24) qu'on a analysées, qui sont parmi les meilleures, ont des politiques et des processus de participation et d'engagement avec les communautés locales, ont des pratiques qui visent à maximiser le développement économique local aussi. Donc elles ne voient pas le développement économique local qui vient de l'extraction des ressources comme étant un supplément d'âme, mais le voient comme étant quelque chose d'institutionnalisé, une pratique qui fait partie de leurs pratiques d'affaires.

550 Et en matière de sens social, santé et sécurité, donc là, ce qui touche davantage les employés des entreprises et les employés des entreprises sous-traitantes, toutes ces entreprises ont des programmes consolidés de santé et sécurité et environnement pour les employés. Donc ces programmes de santé et sécurité, pour les connaisseurs du secteur minier par exemple, les pétroliers, c'est quelque chose qui a beaucoup avancé au cours des vingt (20) dernières années, 555 et toutes ces entreprises ont des programmes de philanthropie également.

Donc ça, grosso modo, c'est ce que toutes ces entreprises ont consolidé au cours des dix-quinze (10-15) dernières années en matière de responsabilité sociale, les entreprises qui sont les plus établies, les entreprises dans les secteurs qui sont matures. On parle d'entreprises qui ont une présence nationale, internationale ou globale aussi.

560

Alors maintenant, on va comparer avec nos quarante-quatre (44) entreprises, ce qu'on peut apprendre de nos quarante-quatre (44) entreprises du secteur du gaz de schiste.

565

Alors ce qu'on s'est aperçu, on a eu, excusez-moi l'expression, mais nos étudiants ont pris quelques cheveux blancs à aller chercher de l'information sur les entreprises de gaz de schiste, parce que les données, elles étaient loin d'être disponibles. Et on avait un échantillon qui était relativement large pourtant.

570

Ce qu'on s'est aperçu, les chiffres parlent d'eux-mêmes, seules vingt (20) entreprises sur les quarante-quatre (44) sélectionnées publient une information sur leurs pratiques de responsabilité sociale. Donc c'est moins de la moitié qui publie une information en la matière.

575

Donc sur les vingt-six (26) qui détenaient, à l'été 2012, des permis de recherche au Québec, il y en a quatre (4) simplement qui publient des informations sur la responsabilité sociale. Donc ça veut dire qu'il y a vingt-deux (22) des vingt-six (26) entreprises qui détenaient, mi-2012, des permis qui divulguaient de l'information.

580

La plupart des entreprises qui publient de l'information, en fait, c'est des entreprises qui sont déjà nettement plus établies, qui ont des activités en Colombie-Britannique, etc., ou aux États-Unis, qui sont des entreprises de plus grande ampleur.

585

Ensuite, le premier niveau, c'était les entreprises publient-elles oui ou non des informations! Et puis après, on est allé faire une analyse plus fine, et on est allé regarder quelle était la qualité de ces informations.

590

Et là, après ce premier constat, on fait un deuxième constat que ces informations, en fait, je vous ai mentionné quatre (4) domaines tout à l'heure, gouvernance et éthique, relations avec les communautés, environnement et santé et sécurité au travail, la plupart de ces informations couvraient un (1) de ces quatre (4) domaines ou deux (2) de ces quatre (4) domaines, et puis d'une façon assez parcimonieuse ou d'une façon assez peu complète, je dirais.

595

Et en général, donc un troisième point par rapport à ces informations, c'est des informations qui étaient plus sélectives, et puis en général, ce sont des informations qui n'étaient pas vérifiées par des tiers. Donc les grandes entreprises, comme je vous l'ai dit, ont des mécanismes de rapportage qui sont des mécanismes de rapportage validés au niveau global, donc elles disent ce

qu'elles font et ce qu'elles vont faire, ce à quoi elles s'engagent et après ces engagements, les écarts ou la réalisation de ces engagements est vérifiée par les tiers.

600 Pour les entreprises du secteur du gaz de schiste, pour la plupart de ces entreprises, aucune vérification de la part des tiers.

605 Donc notre conclusion de ces constats, c'est que ces lacunes en information pouvaient susciter de l'inquiétude auprès de la population québécoise. Donc ça, c'est un enjeu, donc un enjeu de faible information par rapport à une industrie qui est émergente, donc de faible niveau d'information et de faible qualité de l'information ensuite.

610 Donc si on fait le lien maintenant, alors notre réflexion a constaté, donc comment on constate cet écart entre des pratiques qui sont relativement consolidées dans un certain nombre de domaines dans les industries qui sont matures versus des pratiques qui sont pas consolidées, sur lesquelles il n'y a pas de communications et une information qui est peu fiable dans le secteur émergent du gaz de schiste.

615 Alors maintenant, quelle est la différence! Donc la première hypothèse, c'est le rôle des associations industrielles. Alors les associations industrielles, ce sont tout simplement des associations qui regroupent une industrie ou un groupe d'industries, et leur travail peut être multiple, il peut être d'être une sorte de communauté de pratiques, de faire circuler des informations, des pratiques et de créer une sorte de base commune de connaissances qui va être nécessaire à l'industrie.

620 Ou un autre volet de ces associations industrielles, c'est de faire du lobbying, c'est de promouvoir l'industrie auprès des pouvoirs publics ou de la société civile, etc.

625 Donc là, on a examiné de plus près le rôle des associations industrielles et puis on a regardé dans l'histoire aussi ce qui s'est passé.

Dans le secteur chimique, le rôle des associations industrielles du secteur chimique a été fondamental pour l'établissement du programme de gestion responsable.

630 Et dans le secteur minier, le rôle de l'Institut minier canadien, le rôle a été assez important aussi pour lancer les programmes de responsabilité sociale. Donc là, on s'est dit, le rôle, c'est mon deuxième point ici sur l'acétate, il existe un rôle important des associations industrielles dans l'élaboration, la promotion et la diffusion de ces pratiques en collaboration avec les autorités gouvernementales et la société civile.

635 Certaines associations industrielles, excusez-moi l'expression, font une bonne job à promouvoir cette responsabilité sociale et ces pratiques; d'autres associations industrielles font un job moyen ou moins bon dans la promotion, dans l'élaboration, la promotion et la diffusion de ces pratiques.

640 Donc ça, le rôle des associations industrielles est important, mais je vais revenir au premier point! Ce qu'on a observé en général, il existe, donc cette infrastructure sur la responsabilité sociale des entreprises, c'est une infrastructure qui est sur une base volontaire, comme je vous le disais, qui est composée d'organismes, de mécanismes et d'engagements qui peuvent provenir, qui ont été formalisés soit par des organismes de certification, par des gouvernements, par des associations internationales, par des associations industrielles, et ce qu'on s'est aperçu, c'est que
645 les entreprises qui ont le plus d'engagements en général vont aussi être des entreprises qui ont les meilleures pratiques et qui ont la meilleure intégration de ces pratiques.

J'ai un collègue dans le secteur minier qui me parle de percolation; l'entreprise prend une
650 décision de s'engager par rapport à des processus de gestion en responsabilité sociale. Pour parler crûment, pour que ça percole, cet engagement au sommet est important, est une condition, mais l'engagement au sommet auprès d'organismes internationaux reconnus est une condition de succès. C'est pas la garantie de succès, mais c'est une condition de succès.

655 Donc là, on est arrivé avec ces deux (2) points saillants et donc, ce qu'on a observé, c'est un écart significatif de l'avancement de la responsabilité sociale des entreprises leaders des trois (3) secteurs, pétrole, mines et chimie, avec celui des entreprises publiant une information RSE du secteur du gaz de schiste. Donc je vous rappelle, il y avait vingt-deux (22) des vingt-six (26) entreprises qui ne publiaient pas d'informations au Québec.

660 Et donc on a noté juste un potentiel d'amélioration significative pour ces entreprises de gaz de schiste et, à plus forte raison, pour celles qui ne publient aucune information sur leurs pratiques RSE.

665 Donc ensuite, le point saillant, donc notre réflexion après a porté – et c'était la deuxième partie du mandat – comment comparer cette responsabilité sociale et la Loi sur le développement durable du Québec.

670 Alors beaucoup d'entreprises mettent la responsabilité sociale comme étant un complément à ou un substitut à de la réglementation qui viendrait du gouvernement.

Donc nous, l'exercice auquel on s'est livré, ça a été le suivant, ça a été de comparer justement la portée et les domaines de ces pratiques telles que mises en avant par les meilleures

675 dans l'industrie minière, gazière, pétrolière et chimique avec la Loi du développement durable du Québec.

680 Donc ce que l'on a observé, c'est que les pratiques de RSE sont volontaires et appliquées de façon inhomogène ou hétérogène par les entreprises, et puis on s'est aperçu que certains des principes de la Loi sur le développement durable du Québec sont partiellement ou peu couverts dans la communication RSE sur les pratiques des entreprises.

Par exemple, le principe de précaution est un principe qu'on a trouvé comme étant non mentionné par les entreprises dans leurs communications en matière de responsabilité sociale.

685 Maintenant, si on croise les réglementations existantes en particulier au Québec avec les pratiques de responsabilité sociale, il y a quelques cases qui restent non couvertes en quelque sorte, quelques cellules qui restent non couvertes.

690 Notre troisième proposition, c'est que les pratiques de RSE des entreprises ne peuvent se substituer à un cadre réglementaire qui encadrera les comportements minimaux attendus.

Et le quatrième point, c'est le lien marqué, donc un facteur clé de succès entre les pratiques RSE dans les processus de gestion et la participation de ces entreprises à des mécanismes sectoriels nationaux ou internationaux reconnus.

695 Donc pour revenir sur le rôle des associations industrielles qui représentent le gaz de schiste, je vous le disais, les associations industrielles ont un rôle important dans l'élaboration, la promotion et la diffusion de ces pratiques, en collaboration avec les autorités gouvernementales et la société civile.

700 On est allé voir les principes directeurs des associations industrielles, provinciale, donc l'Association du pétrole et du gaz du Québec, donc à partir de leur site Web et puis de leurs déclarations officielles, et la fédérale, le CAPP, donc l'Association canadienne du pétrole.

705 Et on s'est posé la question, existe-t-il dans ces déclarations, dans ces principes directeurs des principes contraignants, c'est-à-dire si des entreprises ne respectent pas ce qu'elles disent, les engagements qu'elles ont pris, est-ce qu'elles vont avoir des conséquences négatives! La réponse a été non.

710 Donc ces orientations et ces intentions n'ont aucun caractère contraignant pour les entreprises membres, c'est-à-dire que vous vous engagez par rapport à ces orientations, vous ne respectez pas ces orientations et ces engagements, vous ne serez pas exclu, vous n'aurez aucune conséquence négative de la part de votre association industrielle.

715 Dans le secteur chimique, ça se passe pas comme ça. Si vous ne respectez pas ou si votre engagement en matière de processus de gestion responsable auprès de l'association de la chimie, il va vous arriver, on va vous le signaler, puis on peut vous retirer votre membership. Donc là, vous êtes en quelque sorte signalé comme quelqu'un qui ne respecte pas ses engagements.

720 Donc ça, c'est le premier point.

Et le deuxième point, donc on a comparé ces principes directeurs des associations industrielles, provinciale et fédérale, avec d'autres dispositifs ou cadres de responsabilité sociale.

725 Donc le premier, c'est les principes directeurs de l'Agence internationale pour l'énergie, je vous le mentionnais, donc en 2012 est sorti ce document de l'Agence internationale. Sur les douze (12) principes, Golden Principles, les principes dorés, je ne sais pas comment les appeler, donc qui mettent en avant...

PAR LE COMMISSAIRE :

730 Je vous aurais suggéré les règles d'or.

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

735 Les règles d'or, voilà! Ces douze (12) règles d'or.

740 Et puis deuxième source aussi, deuxième référentiel, c'est le Centre interfoi pour la responsabilité sociale, donc qui représente un certain nombre qui font des conseils à des fonds d'investissement qui sont intéressés par la responsabilité sociale et le caractère éthique, donc qui est basé aux États-Unis.

745 Nombre d'investisseurs aux États-Unis se sont posé la question autour de l'investissement, quelles sont les conditions minimales que les entreprises devraient respecter pour que ces entreprises – pour que les investissements dans le secteur du gaz de schiste représentent un investissement conforme aux croyances des investisseurs.

750 Donc là, on parle de deux (2) référentiels qui sont des référentiels relativement neutres, je dirais, et on s'est aperçu que les principes directeurs des associations industrielles, tant provinciale APGQ et CAPP au fédéral, étaient largement inférieurs à ce que l'Agence internationale pour l'énergie ou le ICCR mettait en avant.

Donc, un, il n'y a pas de conséquences si on ne respecte pas, et puis en gros, il n'y a pas de dents. Et deux, le niveau d'exigence est bas de toute façon.

755 Alors là, notre avis, donc l'avis qu'on a émis à partir de ce constat, c'est que les associations
industrielles devraient être plus précises et s'inspirer des mécanismes contraignants mis en place
par les associations industrielles des secteurs mines et chimie en particulier. Tel que c'est, cette
autoréglementation proclamée de l'industrie du gaz de schiste qui est un des arguments de
l'APGQ ne tenait pas par rapport à ce qui se fait ailleurs, ou n'était pas suffisant par rapport à ce qui
se fait ailleurs ou la barre est trop basse par rapport à ce qui se fait ailleurs.

760 Donc notre proposition, c'était d'aller vers un cadre de référence en responsabilité sociale! Et
ce cadre de référence, on se proposait de l'élaborer à partir de, un, des faits saillants du rapport du
Vérificateur général de 2011.

765 Donc je cite, au chapitre 3 de ce rapport par rapport aux gaz de schiste, donc le chapitre 3
portait sur les gaz de schiste, le Vérificateur avait identifié un arrimage non démontré avec la
planification territoriale et les priorités des régions concernées, avait identifié la mise en place
tardive des mécanismes de participation des citoyens, avait souligné, un troisième point, une
démonstration insuffisante des bénéfices pour la société et quatre, avait identifié des mesures
770 réglementaires qui minimisaient les déboursés des entreprises au moment particulier de
l'exploration.

775 Donc à partir des faits saillants du Vérificateur général, donc du rapport 2010-2011, à partir
des pratiques des meilleurs secteurs les plus avancés en responsabilité sociale, donc deuxième
élément, et puis à partir des principes spécifiques au gaz de schiste préconisés par les organismes
internationaux et nationaux identifiés, donc on se proposait de créer, d'élaborer ou de proposer un
cadre de référence en matière de responsabilité sociale.

780 Et puis avec ces quatre (4) domaines de responsabilité sociale, donc première dimension,
éthique et gouvernance, deuxième, relations avec les communautés, troisième, environnement et
quatrième, santé et sécurité au travail dans lequel le gouvernement agirait comme facilitateur et
puis l'écoconditionnalité qui est utilisée dans le secteur de l'agriculture pourrait être utilisée comme
un mécanisme d'adhésion.

785 Donc voilà! Ça, c'est ma conclusion par rapport au mandat qui porte sur les pratiques de
responsabilité sociale au niveau des entreprises.

790 Donc là, je vais vous présenter maintenant la deuxième partie de l'étude qui porte sur les
mécanismes en tant que tels.

Alors là, comme je vous le disais, un mécanisme, on le définit comme un dispositif externe à
l'entreprise, donc une entreprise ne peut pas dire, j'ai un mécanisme de responsabilité sociale.
Dans notre définition du mécanisme, le mécanisme est systématiquement externe à une

795 entreprise. Une entreprise peut décider de s'engager en relation avec un mécanisme avec un référentiel, mais une entreprise qui dirait, j'ai mon propre mécanisme, pour nous, il est exclu de l'échantillon.

800 Donc qui implique une ou plusieurs parties prenantes de l'entreprise et qui vise à encourager des pratiques de responsabilité sociale par celles-ci, par ces entreprises.

Et ces mécanismes ont été propulsés ou encouragés par les gouvernements, par les associations industrielles, par les organisations internationales, par les organisations de standardisation et par d'autres instances multipartites.

805 Donc là, je vais passer assez vite! Je vais passer assez vite sur la démarche, je vais aller davantage aux résultats!

810 Donc on a identifié ces mécanismes, donc on a identifié dix-huit (18) mécanismes qui vont depuis la gestion responsable, Responsible Care qui vient de l'industrie chimique, le cadre de développement durable du ICMM, donc le Conseil international sur les mines et les métaux, le mécanisme de responsabilité en énergie canadien qui vient de l'Association canadienne des producteurs de pétrole, l'initiative vers le développement durable qui vient de l'Association minière canadienne et les normes E3 Plus qui viennent de l'Association des prospecteurs et développeurs du Canada. Ça, ce sont les mécanismes qui ont été impulsés et qui sont tenus par les associations industrielles.

820 D'autre part, des organisations internationales aussi ont proposé des mécanismes, donc l'OCDE, l'Organisation de coopération et développement économique dont le siège est à Paris et qui regroupe vingt-vingt-cinq (20-25) pays, a proposé des mécanismes en particulier en relation aux comportements des multinationales aux pays en voie de développement.

L'initiative de transparence dans le secteur extractif, donc qui est un organisme propulsé multipartite par la Banque mondiale, lancé par la Banque mondiale.

825 Le Pacte Mondial par les Nations Unies.

830 Ensuite les organisations de standardisation, donc le BMQ 21000, le Global Reporting Initiative, ISO 26000 qui est cette norme sur la responsabilité sociale des entreprises, qui est une norme mais qui n'est pas certifiable, et ISO 14001 qui est une norme certifiable qui porte sur l'environnement.

Et puis ensuite des initiatives qui proviennent des gouvernements, donc le BAPE, on l'a évalué par rapport à ces différents mécanismes, donc dans quelle mesure le BAPE pourrait être un mécanisme de réglementation.

835

REACH qui porte au niveau de l'Union européenne sur l'industrie chimique et la sécurité.

Le Bureau du conseiller en RSE du gouvernement fédéral du Canada.

840

Le programme Gas STAR de l'Agence de protection de l'environnement aux États-Unis et le Comité de suivi réglementaire de la Ville de Québec, pour des questions plus micro.

Et puis ensuite, on a sélectionné quelques mécanismes qui étaient identifiés par la littérature comme étant parmi les plus avancés, donc au niveau plus local.

845

Donc Independent Environmental Monitoring Agency qui est fait par BHP-Billiton dans le contexte de la Colombie-Britannique.

850

Snap Lake Environmental Monitoring Agency par De Beers, là aussi, c'est en Colombie-Britannique.

Le Centre d'excellence en responsabilité sociale qui est fait par l'Institut minier canadien et puis les ententes contractuelles bilatérales ou multilatérales qui est le plus souvent dans un contexte autochtone en Amérique du Nord et en Australie.

855

Alors quelques points par rapport à ces mécanismes! On a évalué ces mécanismes par rapport à différents critères. Est-ce que ces mécanismes sont, en général on s'est dit, des mécanismes qui proviennent de plusieurs parties prenantes, vont être plus solides et plus acceptables que des mécanismes qui proviennent d'un seul secteur?

860

Ensuite, est-ce que ces mécanismes consistent juste à produire de l'information ou à produire de l'information divulguée et vérifiée? Est-ce que ces mécanismes ont une portée assez large ou une portée très restreinte? Est-ce que ces mécanismes sont applicables?

865

Et est-ce qu'il existe des mécanismes de contrôle et de suivi?

Donc à partir de là, on a identifié ces mécanismes. Donc certains de ces mécanismes sont plus résilients, sont plus prometteurs que d'autres. J'aimerais juste souligner par exemple le programme, le Responsible Canadian Energy qui vient du secteur pétrolier qu'on a assez mal évalué en fait, parce que c'est un mécanisme essentiellement déclaratif, il n'y a aucun mécanisme

870

d'engagements concrets, rien de chiffré et il n'y a aucun mécanisme de suivi, et aucun mécanisme d'exclusions si l'entreprise ne respecte pas ses engagements.

875 Ce qui est très différent du mécanisme du programme Responsible Care par exemple qui vient du secteur chimique où là, il y a des conséquences négatives si l'entreprise ne divulgue pas l'information et ne respecte pas ses engagements.

880 Donc on a mis en évidence ces nuances entre les mécanismes et ces différences entre les mécanismes.

885 Donc les implications pour le secteur du gaz de schiste, donc afin que l'adoption des mécanismes de la responsabilité sociale de l'industrie soit effective, les pratiques des entreprises de l'industrie de gaz de schiste doivent reposer sur une combinaison de mécanismes pertinents, réglementaires et volontaires, donc une des conclusions de notre étude, c'est : la seule responsabilité sociale des entreprises, volontaire, ne sera pas suffisante afin d'encadrer les activités.

890 Et ensuite, l'application des mécanismes volontaires est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'adoption de pratiques RSE dans les entreprises de gaz de schiste.

895 Et puis ensuite, si on fait le lien! Donc le développement de l'industrie du gaz de schiste au Québec doit être encadré par des mécanismes réglementaires adaptés pour s'inscrire dans le respect des principes de développement durable de la Loi sur le développement durable du Québec, notamment sur le principe de précaution. Je vous le mentionnais, c'est un principe qui n'est pas mentionné par les pratiques, c'est une dimension qui n'est pas mentionnée par les pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises par les entreprises qu'on a étudiées.

900 Le principe de subsidiarité qui, non plus, n'est pas mentionné. Les mécanismes de participation et d'engagement des parties prenantes, certaines entreprises le mentionnent, les entreprises les plus avancées, mais les entreprises de gaz de schiste ne le mentionnaient pas.

L'accès au savoir, c'est un aspect qui est assez peu mentionné par les entreprises, et puis le principe de pollueur-payeur qui est un principe qui n'est pas mentionné du tout.

905 Alors ensuite, dernier point saillant! Donc ces mécanismes volontaires pertinents qui visent à assurer l'adoption des pratiques de responsabilité sociale par les entreprises devront tenir compte des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques de l'industrie du gaz de schiste. Et là, en lien avec les attentes des parties prenantes et les pratiques RSE observées dans les secteurs voisins, donc le cadre de référence en RSE et certification, divulgation et écoconditionnalité.

910

915 Et là, cet avis est en complément avec la législation qui a été adoptée par exemple en Grande-Bretagne, la législation qui, si je ne me trompe pas, est par rapport au gaz de schiste, la Grande-Bretagne a décidé de prendre la législation sur le pétrole existante, de faire quelques aménagements et puis de faire de telle sorte que ce soit celle-ci qui soit adoptée pour le gaz de schiste.

Notre proposition était différente, de faire un cadre de référence spécifique.

920 Donc voilà quelques constats et avis en relation aux principes de développement durable.

Donc on a besoin de dispositifs réglementaires qui viseront à assurer le respect des principes de la Loi sur le développement durable dans le cadre de la demande d'autorisation notamment.

925 Le principe de précaution, donc conduite obligatoire de tests et d'évaluation des risques sismiques et de pollution du sous-sol préalables aux opérations de fracturation hydraulique.

930 L'avis 2, le principe de subsidiarité! Donc l'arrimage avec les dispositifs de planification et d'aménagement prévus par les organismes et municipalités locales dans le choix de l'emplacement et dans la mise en œuvre des projets d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste, donc faire ces arrimages.

935 Ensuite, en matière de participation publique et engagement! Donc assujettissement au-delà d'un certain seuil des activités d'exploitation du gaz de schiste à une Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Québec.

940 Encadrement spécifique des modes et des délais d'information et de consultation des populations, pour une application homogène des mécanismes de prise en compte des attentes des territoires d'accueil lors des opérations de forage ou de fracturation hydraulique.

945 Notre troisième avis en matière de participation du public et engagement! L'instauration systématique de comités de suivi autour des sites dès le début du projet et des programmes de développement des capacités des municipalités : guides sur les modalités de consultation du public et les types d'ententes à développer avec les porteurs de projets.

950 Ensuite, création d'un organisme provincial indépendant pour la surveillance et le respect de la réglementation, la divulgation et la validation des informations provenant de l'industrie du gaz de schiste et la gestion d'un processus de rétroaction avec les populations. Donc en Colombie-Britannique, a été mis en place un organisme qui nous semblait, mi-2012, très bien fonctionner pour répondre à ces enjeux.

955 Notre quatrième avis porte sur le principe de pollueur-payeur! Donc la mise en place de procédures exigeant des garanties financières adéquates à court et à moyen termes dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'un forage ou d'une fracturation hydraulique, afin d'assurer la prise en charge par l'entreprise des coûts de remise en état des sites et des nappes phréatiques en cas de pollution.

960 Et puis ensuite, notre avis portait sur l'élaboration d'un cadre de référence RSE spécifique à l'industrie du gaz de schiste. Parce que ce qu'on a constaté, c'est que le cadre de référence n'existe pas.

Donc travailler avec l'Agence de normalisation et les associations industrielles pour définir les critères RSE, donc en tenant compte des résultats des projets pilotes dans l'industrie minière et des initiatives de l'industrie minière.

965 Et puis enfin, l'application d'un cadre de référence de RSE spécifique. Donc on souligne le rôle clé des associations industrielles en collaboration avec le gouvernement pour en assurer l'application effective.

970 Ensuite, en matière de divulgation, nous proposons la divulgation obligatoire d'informations RSE portant sur les pratiques et les performances RSE, en lien avec le cadre de référence.

975 Sur la composition des fluides de fracturation selon une méthode normée et via une plateforme Internet. En Colombie-Britannique, il existe ce site Fracfocus qui existe aux États-Unis aussi, qui permet l'accès à une information homogène, fiable et transparente pour chacun des puits situé au Québec.

Donc aussi il y avait des enjeux qui étaient liés aux émissions de gaz à effet de serre, on avait quelques propositions.

980 Et puis notre huitième avis portait sur l'écoconditionnalité. Donc les mécanismes obligatoires peuvent être bonifiés par des dispositifs incitatifs et mécanismes complémentaires volontaires tels que les critères d'écoconditionnalité dans le cadre de l'octroi de subventions, d'aide au financement ou d'incitatifs fiscaux.

985 Donc là, on répondait au point du Vérificateur général qui, dans son rapport de 2010-2011, avait dit que le gouvernement n'assortissait pas certains avantages fiscaux en matière d'investissement d'écoconditionnalité.

990 Voilà, c'est à peu près tout. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS**

1015

PAR LE PRÉSIDENT:

J'inviterais les gens à reprendre place.

1020

Alors je rappellerai les consignes d'usage! Éviter les préambules aux questions, deux (2) questions par intervention, aucune sous-question. Vous informer que vous pouvez également vous réinscrire au registre.

1025

Toutes les questions et réponses sont directement adressées à la Commission, et vous rappeler qu'aucune manifestation, remarques désobligeantes, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

Nous avons un climat positif dans le cadre de nos travaux, alors nous allons faire les efforts pour le maintenir.

1030

Et j'inviterais maintenant monsieur Richard Chartier s'il vous plaît à s'avancer pour venir poser ses questions.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

1035

Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

1040

Bonjour monsieur Chartier.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

1045

Suite à ce qu'on a vu, monsieur le Président, en conférence, pour la bonne compréhension de la Commission de ma question, tout au long de la Commission, les études, monsieur le Président, j'ai vu toutes sortes d'études excepté que moi, j'ai demeuré en Allemagne deux (2) ans, et j'ai vu aussi en Allemagne la biométhanisation des cultivateurs qui s'intéressaient, puis qu'aujourd'hui, ils sont très avancés, vous le savez.

1050

Ma question est celle-ci! Pourquoi, monsieur le Président, dans toutes les études qu'on a vues depuis le début, la semaine passée, et j'ai vérifié notre calendrier, il n'y a aucune étude sur les moyens alternatifs?

PAR LE PRÉSIDENT :

1055 Alors on pourrait peut-être soumettre la question à monsieur Lamontagne à titre de coordonnateur du Bureau de coordination. Monsieur Lamontagne.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1060 Oui. Il n'y a pas eu d'étude là-dessus, parce que les gens du Comité avaient consulté Gaz Métropolitain à ce sujet-là, pour se faire dire que si on biométhanisait toutes les matières résiduelles disponibles au Québec, ça générerait entre deux (2 %) et six pour cent (6 %) des besoins en gaz naturel de la province.

1065 Alors ils ont décidé que c'était pas une voie propice à remplacer les besoins de la province.

D'ailleurs, si on prend les plus grands sites de transformation de déchets domestiques en méthane, ils génèrent à peu près trente-cinq mégawatts (35 MW), ce qui les met au cinquante et unième rang des centrales de production d'électricité au Québec, et ça représente point un pour cent (0,1 %) de la production d'électricité du Québec.

Puis c'est des gens qui biométhanisent deux millions de tonnes et demie (2½ M) de déchets domestiques.

1075 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Peut-être de façon plus large afin de bien comprendre, puis couvrir le sujet que monsieur Chartier nous propose!

1080 On parle d'alternatives. Monsieur Chartier faisait allusion à la biométhanisation.

Est-ce qu'il y aurait éventuellement d'autres formes alternatives que la biométhanisation qui nous permettraient de produire du gaz naturel et, indirectement, répondre aux besoins de consommation des Québécois?

1085

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Là, il faudrait en discuter peut-être dans la soirée où on va parler du futur programme énergétique du Québec.

1090

PAR LE COMMISSAIRE :

Oui c'est vrai qu'il y a une séance où on va parler de la stratégie énergétique du Québec.

1095 Il demeure que vous avez donné une explication pour une filière. Dans le rapport-synthèse, il y a un principe directeur qui mentionnait qu'on allait analyser plusieurs scénarios de développement incluant le scénario aucun développement, et les alternatives énergétiques.

1100 Alors quelle est l'explication au fait que cette partie-là n'apparaisse pas dans l'évaluation environnementale stratégique?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1105 Je ne peux pas vraiment vous donner de réponse. Le Comité a décidé des sujets de recherche.

Ils étaient indépendants dans leurs thèmes qu'ils allaient choisir. S'ils ont décidé de ne pas faire d'étude là-dessus, il faudrait leur demander pourquoi.

1110 Nous, on pouvait pas leur suggérer des thèmes. C'est le Comité lui-même qui a choisi ces thèmes-là.

PAR LE COMMISSAIRE :

1115 Est-ce que le représentant du Comité va revenir nous voir d'ici la fin de l'audience?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1120 À ma connaissance, monsieur Joly ne sera pas réinvité.

PAR LE COMMISSAIRE :

Pouvez-vous aller aux nouvelles et nous revenir avec une réponse?

1125 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Certainement.

PAR LE COMMISSAIRE :

1130

Merci monsieur Lamontagne.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1135

Sur ce sujet-là?

PAR LE COMMISSAIRE :

1140

Oui.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Pour qu'il puisse se préparer.

1145

PAR LE COMMISSAIRE :

Une réponse à la question, qu'est-il advenu finalement du scénario alternatif énergétique qui est mentionné dans les principes de départ de l'évaluation environnementale stratégique et qui n'apparaît pas à l'évaluation?

1150

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Bien, peut-être parce qu'en même temps, se tenaient les travaux de la Commission sur l'avenir énergétique du Québec. Ça aurait été un petit peu une redondance.

1155

Mais je vais certainement demander à monsieur Joly s'il peut préparer quelque chose spécifiquement là-dessus.

PAR LE COMMISSAIRE :

1160

Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT :

1165

Pour votre information, monsieur Chartier, on va justement aborder les éléments de la stratégie énergétique du Québec lors de la séance du 15 avril en soirée.

Alors votre deuxième question, monsieur Chartier.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

1170

Une compagnie s'installe, un scénario, une compagnie s'installe sur le territoire du Québec. On a parlé tantôt des juridictions, on a parlé aussi de l'industrie quand elle s'installe, de l'encadrement, etc., etc., les permis, la CSST surtout, monsieur le Président.

1175

Est-ce que ces compagnies-là, vu qu'elles sont des compagnies étrangères, est-ce qu'elles sont soumises, est-ce qu'elles doivent absolument respecter la CSST et payer la CSST quand elles s'en viennent s'installer ici? Comment ça fonctionne?

PAR LE PRÉSIDENT :

1180

Oui, vous étiez présent lorsqu'on a traité de la responsabilité de la Commission de santé et sécurité au travail. Vous avez eu d'ailleurs l'occasion de poser quelques questions très pertinentes et précises quant à la responsabilité de la Commission de santé et sécurité au travail.

1185

Alors sans m'avancer ou présumer pour répondre, je vous référerais peut-être à cette séance et, à ma connaissance, sur la base de l'information qui a été fournie. Comme n'importe quelle autre entreprise, l'industrie des gaz de schiste est obligée de cotiser et d'assurer la sécurité de ses travailleurs comme n'importe quelle autre entreprise qui œuvre sur le territoire du Québec.

1190

PAR M. RICHARD CHARTIER :

1195

Et suite à ce que monsieur disait, c'est parce que ma question était là, c'est pas sur ce qu'on a discuté, parce que j'ai peut-être resté sur ma soif, mais mon questionnement est sérieux, de dire, est-ce que l'industrie, quand elle est indépendante, elle vient s'installer au Québec, quels moyens qu'on a de l'encadrer, monsieur le Président? Ça reste un questionnement.

PAR LE PRÉSIDENT :

1200

Mais quoique, je pense que depuis le début des séances de la Commission, on peut comprendre qu'il y a des encadrements et, comme je vous l'ai souligné, pour ce qui est de la Commission de santé et sécurité au travail, je pense que pour les éléments de réponse qui ont été fournis, je pense que ça peut, en tout cas en partie, répondre à votre questionnement.

1205

Et là-dessus, si vous avez d'autres interrogations ou quoi que ce soit, bien, je vous inviterais, comme je vous invite à le faire depuis le début, mettez ça dans votre mémoire, puis on pourra échanger lors du dépôt du mémoire en deuxième partie.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

1210 C'est parce que j'espère qu'il y a des gens qui aiment lire, on va être rendu à quatre cents (400) pages tantôt! Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1215 Merci monsieur Chartier.

RÉMI CAISSY

1220 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors j'inviterais maintenant monsieur Rémi Caissy s'il vous plaît à s'avancer pour venir soumettre ses questions à la Commission.

1225 **PAR M. RÉMI CAISSY :**

Bonjour.

1230 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonjour monsieur Caissy.

1235 **PAR M. RÉMI CAISSY :**

Je viens pas souvent, c'est la première fois. Je suis un petit peu nerveux, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

1240 Ah, il n'y a pas de problème.

PAR M. RÉMI CAISSY :

1245 Moi, ce sera pas long. J'aimerais savoir si vous êtes allés voir les compagnies de forage du Québec?

PAR LE PRÉSIDENT :

1250 Peut-être à monsieur Raufflet, en fonction des expériences de forages qui se sont faits au Québec par les différentes entreprises, en fonction du mandat que vous avez eu, dans quelle mesure êtes-vous entré en contact ou avez-vous...

PAR M. RÉMI CAISSY :

1255 Excusez! Je dirais plutôt québécoises.

PAR LE PRÉSIDENT :

1260 Oui, bien, je pense que certaines entreprises peuvent être du Québec. Alors peut-être donner une chance à monsieur Raufflet de répondre pour ce qui est spécifiquement, au moins pour les entreprises qui ont œuvré sur le territoire du Québec et dans quelle mesure il a été en contact avec eux pour faire son étude?

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

1265 Donc nous sommes entrés en contact avec l'Association pétrolière et gazière du Québec et on n'est pas entré en contact directement avec les entreprises.

1270 On s'est basé, et puis là, c'était une question de cohérence avec le travail qu'on avait fait auprès des entreprises minières, sur les entreprises minières, les entreprises pétrolières, les entreprises du secteur chimique, on a rencontré les associations industrielles et on est allé voir les informations qui étaient des informations publiques qui sont disponibles sur Internet, qui sont disponibles sur les rapports d'activités.

1275 Mais on n'est pas entré en contact avec elles directement.

1280 On a eu un contact avec l'Association pétrolière et on les a reçus à l'université. Le contact était, en termes de nouveauté d'informations; à l'issue de la conversation qu'on a eue avec eux, le bilan n'a pas été très fort, je dirais.

PAR LE PRÉSIDENT :

Peut-être aller du côté du ministère des Ressources naturelles!

1285 Est-ce que vous seriez à même de pouvoir nous identifier les entreprises qui ont œuvré du Québec, dont l'actionnariat repose essentiellement sur un actionnariat québécois?

Est-ce que vous êtes à même de pouvoir nous informer de la composition ou de la propriété des entreprises qui ont œuvré au Québec?

1290 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

1295 En fait, j'ai pas de chiffre sous la dent. Ce que je peux vous dire, c'est que plusieurs des entreprises qui détiennent des permis de recherche d'hydrocarbures au Québec sont des entreprises québécoises, actionnariat public. Donc l'information sur ces entreprises-là est bien sûr disponible, elles sont cotées en Bourse. Je parle notamment de Pérolia et de Junex.

1300 D'autres entreprises sont des entreprises qui ne sont pas québécoises. Par contre, la majorité de ces entreprises sont des entreprises publiques, donc l'information est disponible via le réseau financier en quelque sorte.

Si vous souhaitez obtenir plus de détails de façon générale, ça, c'est des choses qu'on pourrait fournir à la Commission.

1305 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Dubé. Voilà, monsieur Caissy, pour les éléments de réponse à votre question.

Avez-vous une deuxième question?

1310 **PAR M. RÉMI CAISSY :**

Oui. La réponse – en tout cas!

1315 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Raufflet.

1320 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

1325 Est-ce que je peux ajouter quelque chose? Je peux vous passer, monsieur Caissy, je sais pas quelle est la procédure exacte, mais le rapport est public, donc l'annexe 10.6 du rapport liste toutes les entreprises justement, on n'a pas eu l'information sur leur actionnariat, mais c'est une information qui pourra vous donner l'information qui était actuelle au moment où on a fait l'étude, c'est-à-dire au mois de septembre-octobre 2012, toutes les entreprises qui ont des activités au Québec.

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors voilà pour votre première question.

1330

PAR M. RÉMI CAISSY :

Moi, j'ai suivi les travaux des comités, les mises à jour, tout, mais j'ai resté "stické" sur la page 43!

1335

PAR LE PRÉSIDENT :

Mais là, on est à l'opinion!

1340

PAR M. RÉMI CAISSY :

Je sais, mais en tout cas!

PAR LE PRÉSIDENT :

1345

Alors on vous a référé à l'étude, il est toujours possible d'en prendre connaissance.

PAR M. RÉMI CAISSY :

1350

J'aimerais savoir pourquoi le Comité de l'étude environnementale a écrit à la page 43, chapitre «Contribution au développement économique local» a marqué :

«À noter qu'il n'existe à ce jour aucune entreprise de forage au Québec.»

1355

J'aimerais savoir pourquoi qu'il l'a écrit?

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous faites référence à quel document, monsieur Caissy?

1360

PAR M. RÉMI CAISSY :

C'est la fameuse étude, S4-3B.

1365 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Raufflet, est-ce que vous avez un élément d'information?

1370 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

J'ai l'étude ici, S4-3B, page 43. Oui effectivement, c'est écrit.

Je peux vous revenir là-dessus.

1375 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui. Est-ce que c'est possible de faire une mise en contexte?

1380 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

Bien, c'est dans le contexte de contribution au développement économique local, donc c'est la section, elle est autour des différents enjeux, attendez que je la retrouve!

1385 On reprend l'analyse détaillée des pratiques de responsabilité sociale des entreprises dans le gaz de schiste, et puis cette page 43 se trouve à l'intérieur d'un sous-chapitre qui est intitulé «Exemples de pratiques les plus répandues dans le secteur des gaz de schiste en relation avec les communautés». Donc on est à l'intérieur du chapitre sur les relations avec les communautés.

1390 Et puis donc là, je vais juste remettre en contexte! Contribution au développement économique local :

1395 «Quarante pour cent (40 %) des entreprises étudiées font état de leurs pratiques pour encourager l'économie locale, notamment via le développement de la main-d'œuvre locale et l'attribution de contrats accordés aux fournisseurs locaux. Certaines entreprises financent directement les programmes des écoles techniques et des programmes universitaires afin d'augmenter la quantité de main-d'œuvre locale qualifiée, Exxon par exemple. À noter qu'il n'existe à ce jour aucune entreprise de forage au Québec.»

1400 Là, sincèrement, le lien, vous êtes très perspicace, le lien entre la phrase précédente et cette phrase-ci, je pourrais vous répondre très rapidement, mais j'ai besoin de quelques éléments de contexte.

PAR LE PRÉSIDENT :

1405 Alors monsieur Caissy, monsieur Raufflet va arriver avec sa réponse, puis on lui donnera l'occasion d'ici la fin de la séance éventuellement, si c'est possible pour lui, de préciser l'élément qu'il voudrait vous soumettre.

Madame Grandbois.

1410

PAR LA COMMISSAIRE :

1415 Mais on comprend que ce serait une erreur? Parce que visiblement, il existe, selon ce que monsieur Dubé vient de nous dire, puis je pense que monsieur Dubé voulait reprendre là-dessus quant à l'existence ou non d'entreprises québécoises de forage?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Oui, peut-être un complément d'information là-dessus.

1420

Évidemment, il faut distinguer les entreprises qui détiennent des permis de recherche et, dans certains cas, certaines entreprises utilisent un sous-contractant pour procéder à des travaux de forage.

1425

Il existe une compagnie québécoise de forage, vous trouverez certainement de l'information, c'est Foragaz inc.

Donc c'est un exemple, c'est une entreprise québécoise de forage.

1430

Et peut-être juste pour compléter ma réponse précédente concernant les entreprises au Québec! Peut-être que le meilleur moyen d'avoir de l'information sur ces entreprises-là, c'est via le Registraire des entreprises. Vous avez uniquement à rentrer le nom de l'entreprise et vous aurez l'information sur ces entreprises-là, c'est disponible au Registraire des entreprises sur Internet.

1435

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lamontagne, vous vous étiez avancé?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1440

J'allais dire la même chose, Foragaz qui est une filiale de Junex, a deux (2) foreuses dont une foreuse pétrolière puis une foreuse de service.

Puis d'ailleurs, il existe des dizaines voire des centaines de compagnies de forage au diamant qui font des trous de petits diamètres pour l'industrie minière.

1445

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors monsieur Raufflet nous reviendra pour préciser cette mise en contexte quant à la présence des compagnies de forage au Québec.

1450

Merci monsieur Caissy de vos questions.

1455

COSMIN VASILE

PAR LE PRÉSIDENT :

J'irais maintenant du côté de Saint-Agapit pour demander à monsieur Vasile de venir se présenter devant la Commission pour poser ses questions.

1460

Bonjour monsieur Vasile.

PAR M. COSMIN VASILE :

1465

Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors la parole est à vous, nous vous écoutons.

1470

PAR M. COSMIN VASILE :

Les études présentées aujourd'hui relèvent que les entreprises dans le domaine du pétrole et de gaz ne sont pas soumises à des mécanismes coercitifs de la part autant de leur association industrielle respective en ce qui traite le respect de la Loi sur le développement durable.

1475

Pourtant, les différents ministères qui ont une incidence sur le développement industriel sont assujettis à la Loi sur le développement durable.

1480

Je mets la question : serait-il important que le gouvernement, par l'entremise de ses ministères concernés, impose aux associations industrielles et aux entreprises du secteur du gaz

de schiste à être assujetties à leur tour aux principes de la Loi sur le développement durable ou être accréditées selon la nouvelle norme BNQ 21000?

1485

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Raufflet, vous l'avez abordé notamment sur vos recommandations!

1490

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Tout à fait. Un des messages forts de nos rapports porte justement sur l'insuffisance des pratiques des entreprises en matière de responsabilité sociale pour arriver au niveau – si dans l'hypothèse on laissait les entreprises agir seules sans réglementation, ce niveau de pratique de responsabilité sociale serait insuffisant pour que la responsabilité sociale des entreprises soit effective en relation avec la Loi du développement durable du Québec.

1495

Donc j'abonde dans votre sens, dans le sens de – et ces pratiques représentent une avancée mais sont insuffisantes par rapport à la législation qui serait nécessaire.

1500

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, là, vous abondez dans le sens de la question qui vous a été posée.

1505

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Tout à fait.

PAR LA COMMISSAIRE :

1510

Monsieur Vasile, vous avez mentionné à la fin de votre question une accréditation, j'ai pas bien saisi à quelle accréditation vous faisiez référence?

PAR M. COSMIN VASILE :

1515

Selon la nouvelle norme BNQ 21000.

PAR LA COMMISSAIRE :

1520

Ah d'accord. Merci. Et je crois que vous y avez fait allusion dans votre présentation?

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

1525 Tout à fait. Nous, la norme BNQ 21000, en 2012, elle était encore en voie d'élaboration, il y avait quelques projets pilotes qui étaient en cours, on n'était pas en mesure de dire si cette norme allait être suffisante ou pas.

1530 Donc la norme BNQ 21000, une de ses origines, c'est la norme ISO 26000 de responsabilité sociale, donc c'est un ensemble, un référentiel qui est très intéressant, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT :

1535 Est-ce que ce serait possible qu'éventuellement, cette norme-là puisse être déposée à la Commission, sous réserve évidemment de la vérification quant au droit d'auteur et à sa diffusion?

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Que cette norme soit déposée?

1540 **PAR LE PRÉSIDENT :**

La BNQ 21000, il doit y avoir un document qui l'explique?

1545 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

Ah oui, tout à fait. C'est un document public. Je veux pas m'avancer, mais la dernière fois que je les ai vus, ils étaient en train de travailler. Ça prend du temps faire une norme.

1550 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce possible pour vous de faire la démarche pour voir dans quelle mesure c'est possible de la déposer?

1555 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

Oui, tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT :

1560 Comme je l'ai dit, sous réserve du respect du droit d'auteur et de diffusion publique de l'information, je crois que ce serait pertinent que cette documentation-là soit déposée.

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

D'accord.

1565

PAR LE PRÉSIDENT :

Sous réserve. Alors vous vous entendrez avec madame Harvey éventuellement pour le dépôt. Oui monsieur Lamontagne!

1570

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Je voudrais souligner que la Loi sur le développement durable, dans le premier article, on dit que :

1575

«La présente loi a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration.»

Alors la Loi sur le développement durable s'applique au gouvernement et à ses organismes, et ne s'applique pas, pour le moment, aux industries privées.

1580

Alors à ce moment-là, ça prendrait une modification réglementaire, une nouvelle loi, une modification de la loi pour qu'elle s'applique. Il faudrait passer par l'Assemblée nationale et tout ça.

1585

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Vasile, vous vouliez ajouter quelque chose?

PAR M. COSMIN VASILE :

1590

Oui, ma question, c'est parce que j'ai mentionné même dans mon préambule, j'ai mentionné qu'actuellement, la loi s'applique juste aux ministères et aux organismes ministériels.

Moi, ma question, je vous la répète s'il y a besoin! Serait-il important que le gouvernement, par l'entremise de ses ministères concernés, impose aux associations industrielles et aux ministères du secteur d'être assujettis à leur tour à la Loi sur le développement durable ou être accrédités selon la nouvelle norme BNQ 21000?

1595

Je suis très conscient que la loi s'applique directement aux ministères concernés et aux organismes publics, mais actuellement, il y a...

1600

PAR LE PRÉSIDENT :

1605 Oui, monsieur Vasile, je pense qu'on a déjà un élément de réponse qui nous a été apporté par monsieur Lamontagne qui dit que ça s'adresse essentiellement à la responsabilité gouvernementale, aux institutions gouvernementales et il faudrait un changement législatif pour éventuellement en arriver à l'imposer aux entreprises, sauf erreur.

1610 Monsieur Lamontagne, vous vouliez ajouter quelque chose?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1615 Oui. Je voudrais souligner que quand le Ministère accorde des permis, il les analyse en regard des principes de la Loi du développement durable.

PAR M. COSMIN VASILE :

1620 C'est un peu dans ce sens-là que j'avais mis la question. C'est vraiment par l'entremise de l'analyse du Ministère.

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors je vous inviterais à nous soumettre votre deuxième question, monsieur Vasile.

1625 **PAR M. COSMIN VASILE :**

J'ai pas d'autre question.

PAR LE PRÉSIDENT :

1630 Merci beaucoup.

PAR M. COSMIN VASILE :

1635 Merci.

1640

RAYMOND STONE IWAASA

PAR LE PRÉSIDENT :

1645

J'inviterais maintenant monsieur Raymond Stone Iwaasa à Bécancour à venir nous soumettre ses questions.

Alors monsieur Iwaasa, bonjour. Je vous invite à nous soumettre votre première question.

1650

PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :

1655

Entendu. Je dis d'abord – je veux traduire pour vous, parce que comme je suis là pour respecter le rôle que le Conseil traditionnel de Kahnawake me demande, de faire la liaison entre ces deux (2) civilisations différentes, je vais dire ce qui est coutumier, c'est de dire, bien, que tout le monde soit du bon esprit collectif. C'est ce que je viens de dire dans notre langue.

1660

Pour tout le monde, mais peut-être avant tout pour votre présentateur, monsieur Raufflet, parce que j'ai apprécié sa présentation, savez-vous, mais je le dis à tous, savez-vous qu'il y a des connaissances et une méthode pour formuler les problématiques, hypothèses et réponses d'une étude telle que celle de monsieur Raufflet, du Conseil traditionnel mohawk, qui est guidé d'abord par sa constitution et son traité avec les régimes coloniaux et néocoloniaux?

PAR LE PRÉSIDENT :

1665

D'accord. On va demander à monsieur Raufflet pour voir dans quelle mesure s'il a connaissance des cas que vous nous avez soumis et éventuellement peut-être de dire, pour la responsabilité sociale et la relation, des relations communautaires, sur la base des connaissances que vous avez acquises, des recherches que vous avez faites, est-ce qu'il y a des volets particuliers quant aux relations avec les communautés autochtones?

1670

On a parlé beaucoup de richesses naturelles. On sait que c'est un territoire généralement où il peut y avoir la présence de communautés autochtones, alors est-ce qu'il y a des éléments à ce sujet-là que vous pourriez porter à notre connaissance?

1675

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

En matière de responsabilité sociale, effectivement, les questions liées à la présence autochtone ou aux communautés autochtones est envisagée à plusieurs niveaux.

1680

1685 Le premier niveau, c'est au niveau de la recherche. Donc on doit présenter ce projet de recherche comme tous les projets de recherche à l'Université de Montréal et HEC, et passer par le Comité éthique de la recherche. Il existe, à partir des trois (3) Conseils du Canada, on a élaboré des modalités particulières pour les recherches qui portent sur les Autochtones.

Donc j'ai eu l'occasion de faire des recherches qui portent sur les Autochtones, et puis ces projets ont été soumis.

1690 Et les modalités sont tout à fait différentes effectivement des recherches qui sont réalisées dans ces contextes non-autochtones.

1695 Et puis j'ai beaucoup appris à travers l'élaboration, la préparation des méthodologies propres au travail qui porte sur les réalités autochtones, en collaboration avec des collaborateurs autochtones. Ça, c'est le premier point.

1700 Cela dit, le mandat dont j'ai présenté la recherche aujourd'hui ne portait pas particulièrement sur les questions autochtones. Donc effectivement, il portait sur le comportement des entreprises, et certaines de ces entreprises, effectivement, ont des relations et travaillent dans des milieux autochtones, je pense en particulier à certaines entreprises qui sont à l'ouest du Canada, qui travaillent beaucoup en milieu autochtone, en Colombie-Britannique par exemple.

1705 Mais notre niveau d'analyse en fait ne concernait pas la réalité autochtone directement. Il y a des implications de ces énoncés de mission, de ces énoncés de responsabilité sociale sur la modalité de relation avec les Autochtones, mais c'était pas le focus particulier de notre étude.

PAR LA COMMISSAIRE :

1710 Monsieur Iwaasa, donc vous avez mentionné dans votre question, vous nous avez demandé à tous si on connaissait, bien, si on savait qu'il y avait des connaissances des méthodes du Conseil des mohawks pour appréhender, disons pour essayer d'analyser des projets comme celui qu'on examine aujourd'hui, donc visiblement, on a tous une connaissance très faible de ces méthodes et pratiques.

1715 J'espère que vous reviendrez nous voir en juin, à la deuxième partie, et vous pourrez prendre l'occasion à ce moment-là dans votre mémoire de nous exposer ou de nous résumer ces connaissances ou cette approche.

Alors j'espère qu'on aura l'occasion de vous entendre ou de vous lire en juin là-dessus.

1720 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors avez-vous une deuxième question, monsieur Iwaasa?

1725 **PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :**

Oui, mais est-ce que je peux juste dire quelque chose à madame Grandbois là-dessus?

PAR LE PRÉSIDENT :

1730 Monsieur Iwaasa, ça fait plusieurs reprises que vous intervenez auprès de la Commission, les gens qui viennent viennent le faire en tout respect pour les règles qui sont édictées par la Commission.

1735 Alors compte tenu du contexte, je vous inviterais à passer tout de suite à votre deuxième question s'il vous plaît.

PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :

1740 Je veux bien, monsieur le Président, mais en soulignant ceci! La réponse que je cherchais à la question qui a été donnée en partie par madame Grandbois, et je la remercie pour ça, comme monsieur Raufflet, portait justement sur les connaissances et la méthode du Conseil traditionnel mohawk qui est bien connu à l'Assemblée nationale, à la Ville de Montréal d'ailleurs, OK!

1745 Alors ma deuxième question, c'est encore à nouveau adressé à monsieur Raufflet dans un premier temps.

PAR LE PRÉSIDENT :

1750 Oui, c'est adressé à la Commission!

PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :

1755 Bien sûr à la Commission. En tenant compte de ce bon esprit là, dans un organisme provincial indépendant de suivi auquel a fait allusion monsieur Raufflet dans son étude, croyez-vous qu'il devrait y avoir un mécanisme, un protocole pour entendre les Autochtones qui respectent leur identité de base?

Quelque chose que monsieur Joly ignorait l'autre jour, l'identité de base des Autochtones et la protection, en fait la gestion saine de la mère Terre?

1760 Peut-il y avoir un dispositif qui permet à cette entité indépendante potentielle de consulter les Autochtones sur la base de leur vraie identité qui est celle de protéger la mère Terre avant tout?

PAR LE PRÉSIDENT :

1765 Merci monsieur Iwaasa. Monsieur Raufflet.

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

1770 Donc parmi les mécanismes que nous avons étudiés – je ne suis pas sûr de répondre à cent pour cent (100 %) à votre question, mais je vais faire de mon mieux!

1775 Dans les mécanismes que nous avons étudiés, dans les mécanismes de responsabilité sociale que nous avons étudiés, en fait, un d'entre eux était essentiellement porté par les réalités autochtones, c'est le IBA, Impact Benefit Agreements, qui est un mécanisme qui s'est beaucoup diffusé au cours des dix-quinze (10-15) dernières années, et puis qui a été élaboré en réponse aux spécificités des réalités autochtones.

1780 Donc on l'a évalué en relation aux questions qui nous étaient posées dans le mandat, mais c'est un Impact Benefit Agreement. Par rapport à la protection de la mère Terre, Impact Benefit Agreements, c'est un ensemble de modalités qui définissent les obligations de part et d'autre entre les compagnies et les communautés.

1785 Et dans ces obligations, effectivement, il peut y avoir des modalités de protection de la mère Terre. Il peut y avoir et là, c'est négocié au cas par cas, il n'y a pas forcément – l'avantage du IBA, c'est justement sa nature très sur mesure, alors je ne pourrais pas vous répondre à travers ces IBA quelles ont été les modalités qui protègent effectivement la mère Terre.

PAR LE PRÉSIDENT :

1790 Merci monsieur Raufflet. Merci monsieur Iwaasa pour vos questions.

LOUIS CASAVANT

1795 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais maintenant monsieur Louis Casavant à Bécancour à venir nous soumettre ses questions.

1800 **PAR M. LOUIS CASAVANT :**

Bonjour.

1805 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonjour monsieur Casavant. Nous vous écoutons.

PAR M. LOUIS CASAVANT :

1810 Dans le contexte que nous voyons que si une majorité de citoyens signent pour une protection du territoire en ne voulant pas de fracturation – hier, on a dit que c'était pas reconnu – du même côté pour protéger l'eau avec une loi plus sévère, ça aussi c'est pas reconnu. Par contre, la Loi des mines semble avoir tous les droits.

1815 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, votre question monsieur Casavant!

PAR M. LOUIS CASAVANT :

1820 C'est justement, j'arrive. Entre ces deux (2) sujets, lequel est le plus adapté aux citoyens par rapport à la responsabilité sociale?

PAR LE PRÉSIDENT :

1825 Monsieur Raufflet.

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

1830 Dans notre étude, on a repris les recommandations du rapport du Vérificateur général 2010-2011, donc le chapitre 3 qui, par rapport à la façon dont s'est amorcé le développement de la filiale gaz de schiste dans la région en particulier, le premier point qui était – donc on a souligné et on a repris vraiment dans notre étude, on l'a pris très à cœur, le Vérificateur général avait, je cite «souligné l'arrimage non démontré avec la planification territoriale et avec les besoins des populations locales», avec les économies des populations locales aussi.

1835 Donc effectivement, une de nos propositions, c'est que comme tout développement, toute activité économique, si c'est un développement gazier, pétrolier, etc., que ça se fasse de façon très concertée en fonction de la planification territoriale et puis du tissu économique local.

1840 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Et peut-être vous rappeler aussi des échanges qu'on a eus hier en soirée, vous avez assisté aussi à une partie de l'audience où on avait plusieurs représentants des différents ministères qui ont exposé en quelque sorte chacun leurs responsabilités, ainsi que les éléments où les citoyens peuvent éventuellement intervenir, soit au niveau du schéma d'aménagement, l'obligation de consultation qui a été édictée par le ministère du Développement durable, les mécanismes de la Commission de protection du territoire agricole ainsi que les possibilités d'intervention des citoyens.

1845
1850 Alors il y a quand même eu une démonstration qui a été faite quant à la possibilité aux citoyens d'intervenir.

Alors voilà pour les éléments.

Je cèderais la parole à mon collègue, monsieur Haemmerli.

1855 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Peut-être juste pour compléter! Je remarque que monsieur Casavant a l'air sceptique.

1860 Monsieur Raufflet, hier on a évoqué à plusieurs reprises le cadre légal et réglementaire dans lequel on voit que la Loi sur les mines a préséance, que les outils d'aménagement locaux ont finalement peu de poids par rapport à un certain développement.

1865 Si vous aviez un commentaire à faire, vous qui avez examiné les pratiques de l'industrie, auriez-vous des éléments à suggérer au regard des pratiques à mettre en place par l'industrie à l'égard des communautés ou la façon d'aborder des communautés lorsqu'elles sont opposées au projet ou au développement de la filière?

1870 Est-ce que c'est une cause perdue, est-ce qu'il y a des choses à faire? Pouvez-vous nous éclairer là-dessus s'il vous plaît?

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

1875 Alors il y a cette notion de licence sociale d'opération qui a émergé au cours des dernières années, et la licence sociale d'opération s'oppose ou complète la licence légale d'opération. La licence légale d'opération, ce sont les permis qui sont nécessaires.

Beaucoup d'entreprises se sont aperçues en fait qu'elles avaient cette licence légale, mais qu'elles n'avaient pas cette licence sociale.

1880 Et là, donc, c'est un thème dans le secteur minier, dans le secteur pétrolier, c'est un thème
qui a gagné beaucoup d'importance au cours des dernières années et qui se manifeste par des
pratiques – c'était pas l'objet de ce mandat – des pratiques qui sont en amont et des pratiques qui
sont en amont des projets et des pratiques fondées sur le respect, sur la communication, sur
l'écoute, les échanges, etc., et puis après, des pratiques qui sont en aval des projets, ou pendant la
1885 réalisation des projets, et puis en aval des projets.

Il ne faut pas oublier, j'ai travaillé plusieurs années dans le secteur industriel par exemple
autour des alumineries, les alumineries, on sera tous morts et les alumineries seront encore ici.
Donc souvent, la perspective des entreprises, malheureusement c'est ce qu'on observe, a
1890 tendance à être à très court terme, et puis à omettre le long terme.

Un certain nombre d'organismes ont mis en place, ont élaboré des recommandations en
matière d'acceptation sociale, d'acceptabilité sociale ou de licence sociale d'opération. Le Conseil
patronal de l'environnement du Québec a élaboré un guide en 2012, je pense, début 2012, des
1895 organismes internationaux, la Banque mondiale a des guides directifs qui sont assez précis en la
matière. ICM, l'organisme qui regroupe les plus grandes entreprises minières a mis en place
aussi des cadres en la matière.

Les cadres, ils existent, et puis il y a des consultants qui travaillent là-dedans. Il y a une très
1900 très belle littérature, c'est quelque chose qui est assez documenté, puis qui converge. Il n'y a pas
des centaines de milliers de recettes, c'est du gros bon sens à quelque part.

Alors c'est quelque chose, le mandat dont j'ai présenté les recherches aujourd'hui ne portait
pas là-dessus, mais s'il fallait réécrire l'histoire, probablement au Québec, elle aurait pu être écrite
1905 d'une autre façon.

Et si ça vous intéresse, je pourrais vous fournir de la documentation par rapport à ces
conditions de licence sociale d'opération tant en amont que pendant le projet, et puis sur la durée
du projet. C'est quelque chose qui est vraiment, c'est un corpus de connaissances qui est, je vous
1910 l'aurais pas dit il y a dix (10) ans, mais c'est un corpus de connaissances qui, auprès des
praticiens, des consultants, qui est assez établi.

PAR LE COMMISSAIRE :

1915 Certainement.

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

D'accord.

1920

PAR LA COMMISSAIRE :

Pour continuer à taper sur le même clou!

1925

Je vous référerais dans votre document, vous citez, vous en avez parlé d'ailleurs dans votre présentation, vous citez des organisations assez reconnues, le Investor Environmental Health Network, puis le Interfaith Center on Corporate Responsibility, ça fait que vous citez ces deux (2) organisations-là qui ont présenté notamment douze (12) objectifs de gestion auxquels vous vous référeriez comme étant des objectifs qui pouvaient vraiment donner un cadre pour les entreprises qui voulaient, disons, améliorer leurs pratiques en matière de responsabilité sociale.

1930

Et justement, parmi les douze (12) critères ou douze (12) objectifs, le onzième, c'est : obtenir le consentement des communautés.

1935

Donc je répète un peu la même question que mon collègue! Dans le cas du Québec, pourriez-vous nous dire de façon un peu plus concrète comment est-ce qu'une entreprise qui voudrait exploiter du gaz de schiste peut intégrer cet objectif dans un contexte québécois?

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

1940

En fait, je vais répondre à votre question par rapport à l'historique.

Ce qu'on a constaté, c'est un très net déficit d'informations. Sur les vingt-six (26) entreprises qui avaient des permis au Québec à mi-2012, il y en a quatre (4) qui faisaient de la communication effective. Le gros bon sens, là!

1945

Si vous voulez me faire confiance, vous avez besoin de savoir qui je suis, surtout pour une activité qui comporte des risques. Et ça, tout le monde le reconnaît, l'industrie du gaz de schiste comporte un certain nombre de risques, c'est une technologie qui a beaucoup évolué, qui a beaucoup progressé, mais il y a encore quelques angles morts, et puis si c'est mal géré, ça peut être – avoir du gaz de schiste exploité près de chez soi, c'est plus dangereux qu'avoir un magasin d'alimentation général ou un magasin de vêtements, c'est clair.

1950

Donc la première condition, ce serait de donner de l'information. Et puis là, un des seize (16) principes de la Loi du développement durable au Québec, c'est l'accès au savoir et à l'information et à des connaissances qui sont fiables. Ça, ce serait une première condition.

1955

Une deuxième condition, c'est établir des canaux de communication.

1960 Troisième, certaines compagnies dans certains contextes ont peut-être eu tendance à arriver et puis à vouloir imposer, à aller très très vite.

Il y a peut-être un certain nombre de facteurs, mais là, je sors de mon chapeau de chercheur et puis je vous donne mon opinion comme citoyen.

1965 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je me permettrai de revenir à la charge, puis je le cite de mémoire : obtenir le consentement de la communauté d'accueil! C'est une obligation de résultat.

1970 Peut-être, là, en fonction de ce que vous avez constaté quant à l'application de cette exigence-là, c'est-à-dire, est-ce qu'on passe un vote, est-ce qu'on va au référendum?

1975 C'est quoi ce type, pour rencontrer l'exigence d'avoir l'acceptation de la communauté d'accueil, c'est quoi la pratique, je veux dire, au-delà de l'information, au-delà de la communication, d'en arriver à faire la démonstration qu'effectivement, on a rencontré cette obligation – en tout cas je l'interprète comme étant une obligation – pour vous?

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

1980 Le consentement, et là, on peut faire un lien avec la question de monsieur Stone Iwaasa avant, la question du consentement, c'est une question, un consentement, c'est un accord, c'est une construction sociale, c'est une construction entre plusieurs individus ou plusieurs groupes.

1985 Et là, il y a différents niveaux et là, la pratique n'est pas très très précise non plus. La littérature n'est pas très précise, il n'y a pas une définition de base.

Ce qui est plus précis, en matière de licence sociale d'opération et d'acceptabilité sociale, en général on distingue plusieurs niveaux d'acceptabilité sociale.

1990 Le premier niveau – et pour chacun de ces niveaux, il existe des indicateurs – le premier niveau, c'est le niveau de non-acceptabilité sociale. C'est un niveau de rejet. Puis là, en général, comme indicateur, vous aurez des manifestations, vous aurez des problèmes avec la justice, vous aurez des projets qui seront décriés. Ça, c'est le niveau de non-acceptation.

1995 Deuxième niveau, c'est le niveau de tolérance. Là vous avez comme indicateur, vous avez, OK, votre projet est passé, mais vous êtes toujours sous la loupe. Vous aurez des organisations gouvernementales qui sont des chiens de garde, dont le métier c'est de faire ce boulot, qui viendront chercher les informations qui seraient susceptibles, vous comme entreprise, qui vont

2000 être, vous serez littéralement sous la loupe. C'est-à-dire que le consensus, il est fragile. Il se peut que parfois – moi, je l'ai observé dans certaines entreprises minières en Afrique par exemple – il se peut que de temps en temps, la communauté va bloquer l'accès à la mine. Ça, c'est le niveau de tolérance.

2005 Après, il y a un niveau de reconnaissance mutuelle. C'est un niveau où le consensus, la question, vous êtes plus que toléré dans la communauté, vous êtes reconnu dans la communauté. Là en général, il y a une certaine paix qui s'est établie. L'entreprise est reconnue comme étant un bon citoyen. On lui fait confiance passablement mais jusqu'à un certain point.

2010 Puis le quatrième niveau, c'est le niveau que certaines entreprises ont réussi à obtenir, c'est cette co-appropriation. L'entreprise fait partie du paysage politique, économique, social, local et parfois de l'identité de la région.

2015 Et là, le symptôme ou l'indicateur de ce quatrième niveau qu'est ce niveau d'appropriation ou de co-appropriation, c'est quand des groupes extérieurs viennent parler contre l'usine ou l'entreprise et ses activités locales, la communauté locale se met du côté de l'entreprise. Parce que l'entreprise est reconnue, elle fait partie du paysage, du tissu économique. Donc cet arrimage est effectué.

2020 On a tous connu, on connaît tous des exemples de non-acceptation et on connaît tous aussi, si on y réfléchit, des exemples dans lesquels l'entreprise fait tellement partie du paysage qu'elle est complètement acceptée.

2025 Alors par rapport à cette question – commentaire qui n'est pas lié au mandat mais qui est lié à mes autres activités – ce qu'on a pu observer, moi, ce que j'ai pu observer dans le secteur extractif en général, il existe un certain biais chez les gestionnaires de voir les questions techniques, c'est-à-dire de production, comme étant les vraies questions. C'est-à-dire que c'est là qu'on va mettre des investissements majeurs. Pour produire dans le secteur extractif, il faut beaucoup de capitaux. On va investir des centaines de millions de dollars avant qu'il y ait la moindre pépite qui sorte du sol ou le moindre mètre cube de gaz qui sorte du sol. Donc la question de la production est centrale.

2035 Et en revanche, les questions qui sont liées à la licence sociale d'opération sont vues parfois, dans un certain nombre d'entreprises que j'ai pu observer, comme un supplément d'âme et parfois le niveau de remettre quelqu'un de ressources humaines pour faire ce travail, quelqu'un de relations publiques pour ce travail alors que ça prend des compétences qui sont particulières, des gens qui vont être capables de comprendre les milieux, des gens qui vont être capables de faire cette interface qui, autrement, n'est pas faite.

2040 Cette question des relations avec les communautés, moi, dans mon expérience, c'est une question qui reste marginalement, malheureusement, c'est une question un petit peu orpheline, en fait, parmi les questions stratégiques de nombre d'entreprises. Les entreprises, au niveau déclaratif, vont vous dire, c'est important; après, en terme de traduction dans les pratiques et dans le recrutement de personnes qui ont ces compétences, il y a encore du travail à faire.

2045 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Raufflet. Alors peut-être simplement vous signaler que pour ce qui est de l'acceptabilité sociale, on en a traité de façon assez détaillée lors de la séance de vendredi dernier avec monsieur Fournis, alors ce sera toujours possible pour vous de vous référer à ce sujet-là.

2050 Je vous inviterais maintenant à nous soumettre votre deuxième question, monsieur Casavant!

2055 **PAR M. LOUIS CASAVANT :**

Nous avons présentement une industrie agricole qui est là, pourquoi venir hypothéquer cette industrie par un stress gazier et vouloir démontrer des responsabilités sociales après?

2060 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, c'est une question qui va être abordée lors d'une prochaine séance du Bureau d'audiences publiques, nous allons aborder le thème jeudi le 17 avril en après-midi – juste un instant, pour bien préciser, pour ne pas induire en erreur monsieur Casavant!

2065 Cohabitation des usages et impact sur la communauté agricole, c'est un thème spécifique qu'on traite lors d'une séance qui va se dérouler jeudi le 17 avril en après-midi. On traite spécifiquement de l'impact et de l'incidence de l'éventuelle exploitation des gaz de schiste en milieu agricole.

2070 Mais peut-être le ministère de l'Agriculture? Je vous signale aussi qu'on a discuté hier du rôle de la Commission de protection du territoire agricole qui a, elle aussi, une responsabilité en ce qui concerne les autorisations à émettre pour ces activités-là sur le territoire.

2075 **PAR M. PIERRE-OLIVIER GIRARD :**

Je peux pas nécessairement répondre à l'entièreté de la question, il y a quelques mots, mais elle est assez large.

2080 Mais en fait, au niveau du pourquoi, c'est une question d'opportunité politique, c'est une question de qu'est-ce qu'on décide de faire sur le territoire.

2085 C'est sûr qu'en regard de l'information qu'on a, il peut y avoir des impacts, en fait il risque d'y avoir des impacts au niveau de l'agriculture. Ces impacts-là, en fait, j'ai pas de donnée supplémentaire que ce qui apparaît dans les études qui ont été produites, mais c'est certain que, en tout cas, c'est un choix que le gouvernement va devoir prendre.

PAR LE PRÉSIDENT :

2090 Alors monsieur Casavant, peut-être vous inviter à prendre connaissance des extraits de la séance d'hier qui portait sur la responsabilité de la Commission de protection du territoire agricole qui nous a expliqué un peu sa responsabilité quant aux autorisations à émettre.

2095 Puis vous inviter peut-être à être des nôtres lors de la séance du 17 avril, jeudi, qui porte spécifiquement sur l'impact dans les communautés agricoles.

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

2100 Oui monsieur Casavant, je vous rappelle aussi qu'hier, on a posé à la Commission de protection du territoire agricole la question de savoir s'ils avaient une orientation en rapport au développement de la filière et qu'ils doivent nous revenir avec une réponse qui va être déposée à la Commission.

2105 Pour l'instant, on ne le sait pas, mais ils vont répondre à cette question.

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2110 D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT :

En vous invitant à venir nous voir le 17 avril.

2115 **PAR M. LOUIS CASAVANT :**

La réponse que j'ai reçue, il a dit que c'était un choix, est-ce que le citoyen a le choix?

PAR LE PRÉSIDENT :

2120

Alors c'est ce que l'on va traiter à la séance du 17 avril, monsieur Casavant. Alors merci beaucoup.

2125

MYLÈNE BOLDUC

PAR LE PRÉSIDENT :

2130

J'inviterais maintenant madame Mylène Bolduc s'il vous plaît à s'avancer pour soumettre ses questions à la Commission.

Bonjour madame.

2135

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

2140

Bonjour. Monsieur le Président, monsieur Raufflet mentionnait dans une étude – moi, j'ai été lire aussi hier soir, j'ai fait mes devoirs en arrivant à la maison – on parle de quatre-vingt-huit pour cent (88 %) des entreprises qui ne considèrent pas le principe de précaution dans leur marche à suivre entrepreneuriale, si j'ai bien compris.

Par contre, hier, on parlait que pour attribuer un permis, on considérait que les seize (16) principes de précaution étaient tenus en compte.

2145

Là, j'ai un blanc, est-ce qu'on peut m'expliquer le lien avec tout ça?

PAR LE PRÉSIDENT :

2150

Alors peut-être revenir auprès de monsieur Lamontagne du ministère du Développement durable en ce qui concerne la responsabilité de la prise en considération de la Loi sur le développement durable ainsi que ses principes quant à l'analyse des autorisations, monsieur Lamontagne!

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2155

Les autorisations délivrées par le gouvernement pour toute activité industrielle le sont en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et par un ministère qui doit prendre en compte les seize (16) principes du développement durable.

2160 Vous regarderez dans la Loi sur la qualité de l'environnement, je pense que c'est l'article 24, le ministre ou le fonctionnaire qui agit à la place du ministre doit s'assurer qu'il connaît les impacts du projet qu'il va autoriser. Quand tu es rendu là à être obligé de savoir que les conséquences environnementales du projet autorisé sont acceptables, on est rendu pas mal loin dans la protection des principes du développement durable.

2165 **PAR LE COMMISSAIRE :**

2170 Peut-être pour nous aider ou pour illustrer, monsieur Lamontagne! Tantôt, on a mentionné des principes comme précaution, subsidiarité, pollueur-payeur, est-ce que vous pouvez nous donner des exemples de la façon, soit avec des conditions, de quelle façon vous intégrez finalement ces éléments? De quelle façon vous pourriez illustrer pour le public la manière dont c'est pris en considération?

Je pense que c'est ça que madame Bolduc veut savoir.

2175 **PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

Surtout si on considère que l'entreprise ne le met pas dans son plan.

2180 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Je cherche, il me semble qu'on a une étude là-dessus, je voudrais pas induire personne en erreur!

Pour avancer, je vais faire mes recherches puis revenir le plus vite possible avec la réponse.

2185 **PAR LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît. Alors on retient la question en attendant la réponse de monsieur Lamontagne.

2190 Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

2195 Juste pour continuer là-dessus! Vous avez donc fait référence à quatre-vingt-huit pour cent (88 %) qui est mentionné. Peut-être, monsieur Raufflet, vous pourriez, ça évidemment, c'est de l'information qui est présentée par les entreprises dans un rapport annuel, dans un rapport séparé, pourriez-vous commenter un petit peu le fait que les entreprises en parlent dans le rapport versus

ce qui peut se passer dans la réalité? Le fait qu'elle n'en parlent pas veut pas nécessairement dire qu'elles s'en occupent, puis le fait qu'elles en parlent!

2200

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Comme je vous le disais, on s'est basé, pour réaliser cette étude, sur les rapports annuels, sur les déclarations des entreprises et sur des documents disponibles, pour trianguler.

2205

Et donc j'ai discuté de ce qu'on voyait comme étant un manque au point de vue des entreprises par rapport à ce principe de précaution, avec des collègues de l'industrie minière, des consultants ou des gens qui travaillent ou des gens qui travaillent à l'Institut minier canadien. Et ce qu'on m'a répondu, c'est qu'en fait, j'ai posé la question de cette anomalie aussi qui me semblait, c'est clair, et ce qu'on m'a dit, et ces principes de précaution, ce qu'on m'a répondu, c'est : tu l'as pas analysé au bon niveau.

2210

C'est-à-dire que grosso modo, c'est pas dans les énoncés, c'est pas dans le rapport annuel qu'ils vont en parler, mais c'est dans chacun des projets qu'ils vont avoir des principes qui visent justement à assurer la sécurité.

2215

Donc c'est au niveau de chacun des projets miniers, au niveau de chacune des usines par exemple chimiques, il va y avoir des principes qui vont être mis en œuvre, donc là, qui vont être déclarés, puis ensuite mis en œuvre avec différentes modalités.

2220

Donc là, nous, on avait un biais qui était lié à notre niveau d'analyse, qui était l'entreprise. On a pris dix (10) entreprises de deux (2) secteurs et quatre (4) entreprises dans le troisième secteur.

2225

Donc là, c'est ça, ça fait partie des limites un petit peu de notre méthodologie, et s'il avait fallu qu'on prenne tous les projets de toutes les entreprises, là, on y serait encore probablement.

Votre point est excellent, c'est juste qu'on a eu cette limite.

PAR LE PRÉSIDENT :

2230

Alors monsieur Lamontagne a une information, une réponse à vous donner.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2235

Oui. Madame Bolduc, je vous invite à lire l'étude EC1-2 qui est une analyse des enjeux de développement durable que soulèvent l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste par rapport à d'autres filières, en regard des principes contenus dans la loi.

PAR LE PRÉSIDENT :

2240 Peut-être un autre élément aussi à consulter, le rapport du Vérificateur général.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

2245 Je le connais bien.

PAR LE PRÉSIDENT :

2250 Qui avait effectivement analysé la portée de la loi et la façon dont les ministères assument cette responsabilité en matière d'application.

 Alors pour votre deuxième question, madame Bolduc!

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

2255 C'est ce qui m'inquiète en tant que citoyenne lorsque je vois des données comme ça, bon, je suis pas tout à fait rassurée.

2260 Mais pour continuer sur la lancée de ma deuxième question, surtout que monsieur Raufflet revient aussi que la base est trop basse par rapport à ce qui se fait ailleurs.

 En même temps ailleurs, juste pour prendre en Pennsylvanie, de 2008 à 2011, soit de janvier 2008 à décembre, le 31 décembre 2011, le Département de l'environnement, la PADEP de la Pennsylvanie a relevé trois mille trois cent cinquante-cinq (3355) violations "of Environmental Law" pour soixante-quatre (64) entreprises.

2265 Deux mille trois cent quatre-vingt-douze (2392) de ces violations vont toucher directement l'environnement.

PAR LE PRÉSIDENT :

2270 Votre question!

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

2275 Donc tout en sachant que monsieur dit que même auprès de leur association, il n'y aura pas de conséquence. Ici, ma question, je ne sais pas comment finir de la formuler...

PAR LE PRÉSIDENT :

2280 Avec un point d'interrogation.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

2285 Oui. Mais est-ce qu'il va y avoir, est-ce qu'il y a déjà ou, je cherche le mot, une réflexion à mettre en place un processus pour justement – hier, on mentionnait les compagnies délinquantes un petit peu, et je me souviens, et je vais amener mon point d'interrogation là-dessus, la Protectrice du citoyen avait amené l'idée aussi au premier BAPE, lorsqu'il y aurait, exemple, trois (3) violations, ensuite on fait abrogation du permis carrément.

2290 J'aimerais vous entendre sur ce sujet peut-être.

PAR LE PRÉSIDENT :

2295 S'il vous plaît. Peut-être monsieur Raufflet dans un premier temps.

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

2300 Donc là, je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est un de nos constats. La responsabilité sociale, c'est un côté. Ce sont des initiatives qui viennent des entreprises, des associations industrielles, qui sont soutenues par des mécanismes.

On a bien conclu que cette responsabilité sociale ne peut se substituer à une réglementation. Donc ça, le message, il est clair.

2305 Par rapport à la situation de la Pennsylvanie, dans une autre étude, dans cette évaluation environnementale stratégique, on a fait une autre étude spécifiquement sur la Pennsylvanie qui recoupe vos données tout à fait, et puis ça a été un travail de terrain qui a été compliqué à faire. Donc voilà.

2310 Le message est : la responsabilité sociale, quelque part on peut pas faire sans, parce que c'est ce que les entreprises peuvent nous offrir en matière de comportement, et puis là aussi, je suis d'accord avec vous, il y a des entreprises qui sont délinquantes, d'autres entreprises prennent la responsabilité sociale très au sérieux, mais elle n'est pas suffisante.

2315 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors vous inviter peut-être à assister à la séance du 16 avril en après-midi, madame Hallé va nous en parler.

2320 **PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

Il va y en avoir des choses le 16 avril!

2325 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Eh oui. Madame Hallé va nous faire justement une présentation au plan réglementaire, les limites.

2330 Rappeler aussi qu'on a eu une discussion concernant le risque industriel, et c'était un autre élément qui avait été apporté par monsieur Lacoursière qui dit, bon bien, la première ligne, c'est l'aspect réglementaire.

Alors ça va sûrement être intéressant à cette séance justement d'échanger avec madame Hallé en après-midi sur disons les pouvoirs, limites et responsabilités à ce sujet-là.

2335 **PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

Si je comprends bien, on passera pas à côté, ce sera pas perdu.

2340 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ce serait difficile de passer à côté. Je vous remercie madame Bolduc.

2345 **PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

Merci.

2350 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors la Commission va prendre une pause de quinze (15) minutes et nous allons vous revenir pour la suite des questions. Merci.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2355

**REPRISE DE LA SÉANCE
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

PAR LE PRÉSIDENT :

2360

J'invite les gens à prendre place, nous allons reprendre nos travaux!

Alors je vous informe que le registre sera fermé dans dix (10) minutes, et je cèderais la parole au représentant du ministère des Ressources naturelles pour un complément d'information! Alors monsieur Dubé.

2365

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

2370

Monsieur le Président, je souhaitais en fait compléter une réponse d'un citoyen qui a été formulée hier soir, une question concernant la possibilité pour une municipalité de demander en fait un permis de recherche d'hydrocarbures.

2375

Je n'ai pas d'avis juridiques formels là-dessus. Par contre, ce que je peux vous dire, c'est qu'une entité qui demanderait un tel permis doit, dans le fond, soumettre un certain nombre de documents, par exemple un programme de travaux. On l'a mentionné hier lors d'une présentation, il y a des obligations de travaux qui sont demandées aux titulaires de permis de recherche.

2380

Peut-être un aspect aussi, le demandeur doit soumettre une déclaration justifiant des capacités techniques et financières du requérant, notamment dans le cas d'une personne morale, son statut juridique, ses principaux domaines d'activité et son champ de spécialisation, l'expérience du requérant et ses principales réalisations.

Il y a aussi des dispositions sur les états financiers annuels, etc.

2385

Donc où je voulais en venir, c'est que le règlement ne comporte pas de dispositions sur l'identité d'un requérant. En ce sens, tout requérant qui satisfait aux conditions peut obtenir un permis de recherche.

2390

Je me permets de répondre à l'envers à la question, si vous le permettez! Je complèterai simplement en mentionnant que les règles d'octroi des permis de recherche ont été modifiées. Ça va être, dans le futur, par enchères. Donc j'ai répondu sur l'ancien système, mais les règles ont changé, comme on a déjà mentionné en séance.

Et peut-être pour compléter, mon collègue aurait également une réponse par rapport à une autre question qui a été posée hier soir.

2395 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Perron.

2400 **PAR M. PASCAL PERRON :**

Bon après-midi messieurs et madame les Commissaires!

C'est concernant la question qui nous a été posée hier concernant la possibilité de retirer un acte du Registre foncier.

2405 Effectivement, il y a des dispositions au niveau du Code civil, c'est l'article 2991 du Code civil. Il y a des frais attenants à une telle démarche, il y a des frais administratifs au niveau du MRN de cent trente-neuf dollars (139 \$), plus les frais d'avocat ou de notaire qui sont afférents à cette démarche-là.

2410 Donc je peux pas quantifier le coût pour la recherche notariale ou légale, mais c'est de cet ordre de grandeur là.

2415 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais on comprend que ça relève de la responsabilité du propriétaire du terrain en question de faire cette démarche puis de payer les frais?

2420 **PAR M. PASCAL PERRON :**

Ça peut être vu de cette façon-là, effectivement.

2425 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Je voulais juste être sûre de bien comprendre. Cette démarche-là peut être faite, j'imagine, uniquement dans le cas où le permis en question est échu, si je ne me trompe pas?

2430 **PAR M. PASCAL PERRON :**

Votre question est bonne, j'aurais tendance à vous répondre que considérant que l'inscription au Registre public des droits miniers réels et immobiliers est nécessaire mais que toutefois, l'inscription au Registre foncier ne l'est pas, j'aurais tendance à vous répondre que même si le titre est en vigueur, il serait possible de faire retirer cet acte-là du Registre foncier sur la base de l'application 2991 du Code civil.

2435 **PAR LA COMMISSAIRE :**

OK. Mais dans ce cas-là, le fait de le retirer, en fait, ça ne change rien à la réalité?

2440 **PAR M. PASCAL PERRON :**

Je pourrais pas vous dire les raisons pour lesquelles une entreprise serait portée à vouloir enregistrer un titre ou un droit au niveau du Registre foncier, mis à part le principe d'opposabilité.

2445 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Mais ce que je veux dire, c'est qu'un propriétaire choisisse de payer pour le faire enlever, que ça n'apparaisse pas sur le document, ça ne changera rien au fait qu'il y a toujours un permis de recherche ou un permis de forage ou je sais pas à quel niveau?

2450 **PAR M. PASCAL PERRON :**

Oui, tout à fait, madame la Commissaire.

2455 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Qui est toujours en vigueur, même si ça n'apparaît plus?

2460 **PAR M. PASCAL PERRON :**

Même s'il n'est pas inscrit, tout à fait. La seule chose, c'est qu'il ne sortira pas au Registre foncier dans une recherche notariale.

2465 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Merci.

2470 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Dubé, je reviens à vous, pour ce qui est du cas de figure, à propos d'une municipalité qui voudrait éventuellement acquérir des droits!

Cas hypothétique! Une municipalité contracte, s'engage à respecter les obligations afférentes au permis pour ce qui est des travaux, et prend entente avec une entreprise spécialisée pour les faire exécuter. Est-ce qu'éventuellement, cette demande-là pourrait être acceptée?

2475 Cas purement hypothétique, là, dans le sens, autrement dit la municipalité qui serait en quelque sorte le promoteur entre guillemets, sous-contracterait avec une entreprise accréditée les travaux et qui répondrait aux obligations du permis?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

2480 Vous me posez une bonne question.

Si vous me laissez quelques minutes, je vais peut-être vérifier au niveau des aspects sous-contractants au niveau du permis de recherche et je vous reviendrai.

2485 **PAR LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît. Alors le ministère des Affaires municipales aussi s'était fait interpellé sur cette question, alors monsieur Côté!

2490 **PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :**

2495 Oui monsieur le Président. En fait, bien, pour la question, est-ce qu'une municipalité peut obtenir des claims ou des permis de recherche, je pense que monsieur Dubé du MRN a répondu là-dessus. En fait, nous, ça va comme ça. Moi, j'ai obtenu des réponses de notre Direction des affaires juridiques concernant ce qui avait été évoqué hier sur le fait, est-ce qu'une municipalité peut entreprendre des travaux pour maintenir un claim actif ou un permis de recherche des travaux miniers!

2500 En fait, la réponse de notre Direction régionale, bien en fait, c'est assez clair, puis c'est assez simple aussi, c'est que les municipalités n'ont pas la compétence en vertu des lois municipales pour faire de l'exploration et de l'exploitation minière ou pour faire la recherche d'hydrocarbures.

2505 Donc c'est aussi simple que ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

2510 Je vous ajoute un niveau de difficulté! La municipalité, la ville forme une entreprise de développement économique, une société externe aux responsabilités municipales. Je crois que c'est une pratique que certaines municipalités mettent en œuvre pour disons exercer certaines responsabilités qu'elles ne peuvent pas exercer directement.

Là, je sais qu'on est vraiment dans l'hypothétique, mais on va essayer de répondre à tous les cas de figure. Une société de développement formée par une municipalité qui décide, elle, de

2515 prendre le relais puis dire, moi, je m'avance, puis qu'éventuellement, contracte avec des firmes spécialisées pour l'obligation des travaux?

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

2520 Bien écoutez, moi, je n'ai pas la réponse pour le moment, mais c'est une bonne question, je vais faire faire les recherches aussi, en fait reposer la question à notre Direction des affaires juridiques.

Je peux vous revenir un petit peu plus tard par courriel probablement.

2525

PAR LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît. Merci beaucoup. Monsieur Dubé!

2530

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Peut-être pour répondre à votre question! J'y répondrais en vous disant que théoriquement, ce serait possible dans la mesure où l'entité est capable de démontrer, soit à son niveau, soit via un sous-contractant, qu'elle est capable de remplir ses obligations financières, techniques et autres obligations de travaux, etc.

2535

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli.

2540

PAR LE COMMISSAIRE :

Placé dans la perspective du participant qui a posé la question hier, je me demande si c'était pas plutôt, et si la municipalité achète pour ne pas exploiter, alors à ce moment-là, pouvez-vous nous revenir avec les règles et les obligations relatives à l'obtention d'un tel permis?

2545

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

En guise d'introduction, je vous dirais que dans les obligations du détenteur de permis de recherche, il y a des obligations de travaux minimums.

2550

Si vous voulez élaborer là-dessus, mon collègue pourrait le faire.

PAR LE COMMISSAIRE :

2555

Mais c'est-à-dire que, si j'ai bien compris ce qu'on nous a dit depuis le début de l'audience dans les séances précédentes, c'est que si on ne se conforme pas à ces exigences minimales là, le permis peut être révoqué?

2560

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE :

2565

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

2570

Une notion de délai aussi. Je veux dire, est-ce que l'obligation d'exécution de travaux, c'est six (6) mois, un (1) an, deux (2) ans, trois (3) ans?

Peut-être simplement nous mettre en perspective le calendrier. On émet le permis, il y a un délai pour ce qui est de la réalisation des travaux?

2575

PAR M. PASCAL PERRON :

Bien effectivement, il y a des délais. Donc à chaque année, il y a des travaux qui doivent être faits.

2580

Si on regarde la première année de validité, il faut faire attention quand j'utilise les termes aussi, la première année de vie d'un permis de recherche, il y a des travaux qui doivent être faits, puis les rapports de ces travaux-là doivent être soumis six (6) mois après la fin de la première année. Ça, c'est le premier élément.

2585

Il y a d'autres dispositions plus spécifiques à l'intérieur de la Loi sur les mines qui introduit des notions de dispense ou encore des notions de report de travaux quand un titulaire peut être dans l'incapacité de faire des travaux pour des raisons ou encore lorsqu'il y a différentes raisons ou encore quand il n'a pas été en mesure de les faire physiquement sur le terrain.

2590

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Perron.

DENISE CAMPILLO

2595

PAR LE PRÉSIDENT :

J'inviterais maintenant madame Denise Campillo s'il vous plaît à s'avancer pour soumettre ses questions.

2600

Bonjour madame.

PAR Mme DENISE CAMPILLO :

2605

Bonjour. Dans le contexte que nous a brossé monsieur Raufflet, c'est-à-dire un contexte d'absence d'encadrement et de réglementation, au moins de lacunes de l'encadrement et dans la réglementation, s'il arrivait que le prix du gaz se mettait à monter, est-ce que nous ne devons pas craindre une exploitation sauvage du gaz de schiste ici et ne serait-il pas donc nécessaire d'imposer un moratoire, un vrai moratoire et un moratoire très long, en attendant que le domaine soit vraiment encadré et réglementé?

2610

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors la question du moratoire! Monsieur Lamontagne. Alors peut-être mettre en contexte une démarche que le législateur avait engagée.

2615

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Le législateur avait déposé à l'Assemblée nationale un Projet de loi sur le moratoire qui s'appelait le Projet de loi 37 qui est un moratoire de cinq (5) ans ou jusqu'à l'édiction d'une nouvelle loi sur les hydrocarbures qui aurait peut-être changé la donne à ce moment-là.

2620

Le projet de loi a été approuvé, le principe du projet de loi a été approuvé à l'unanimité en décembre dernier, mais le projet de loi est mort au feuillet.

2625

Alors c'est la prérogative du législateur de faire des lois.

PAR LE PRÉSIDENT :

Deuxième élément que vous nous aviez apporté quant à la situation qui fait qu'on n'est pas dans une dynamique de développement ou d'exploration, vous aviez parlé du facteur économique.

2630

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2635 Un facteur économique, je peux pas vraiment répondre, parce que madame a dit dans l'éventualité que le prix augmenterait.

PAR LE PRÉSIDENT :

2640 Mais dans l'éventualité, je veux dire, on sait que, sur la base de la réponse que vous avez déjà donnée, vous avez dit, les prix actuellement ne permettraient pas aux entreprises d'aller de l'avant.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2645 Les prix actuels ne permettraient pas aux industries de récupérer leurs investissements.

PAR LE PRÉSIDENT :

2650 Puis est-ce que vous avez une boule de cristal qui dit que...

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2655 Je n'ai pas de boule de cristal. D'ailleurs, il y a deux (2) études du ÉES qui ont tenté d'évaluer le prix du gaz dans l'avenir et elles ont toutes les deux (2) dit que c'était impossible à prédire.

PAR LE PRÉSIDENT :

2660 Alors évidemment, je crois que monsieur Bernard aussi, lors de sa présentation du 16, va sûrement aborder la problématique du prix du gaz.

Alors écoutez, pour ce qui est de l'élément, bien, on en est là pour ce qui est du projet de loi concernant un moratoire éventuel sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste.

2665 Je vous inviterais à nous soumettre votre deuxième question.

PAR Mme DENISE CAMPILLO :

2670 Est-ce que je peux simplement demander...

PAR LE PRÉSIDENT :

Juste un instant! Madame Grandbois.

2675

PAR LA COMMISSAIRE :

Peut-être juste pour complément! Monsieur Raufflet a probablement quelques commentaires, je penserais, suite à la question de madame? Si les prix montaient, madame exprimait la crainte qu'en raison du manque d'encadrement, bon, qu'il puisse y avoir, qu'est-ce que vous répondriez à ça?

2680

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Bien, les entreprises ont certaines pratiques, et puis on a vu que les entreprises, c'est très spéculatif, c'est ça, mais les entreprises ont certaines pratiques. Nous, ce qu'on a observé, c'est en 2012, puis il y a peut-être des entreprises qui étaient présentes en 2012 qui ne réembarqueraient pas maintenant. Il y a peut-être d'autres joueurs qui viendraient.

2685

Nous, ce qu'on avait observé, c'est qu'en général, les entreprises qui étaient les plus établies, avaient des pratiques de responsabilité sociale aussi plus établies.

2690

Par rapport à la boule de cristal, on ne l'a pas, et puis si on l'avait, on deviendrait riche, parce qu'on pourrait – mais on l'a pas.

2695

Donc la question du prix, c'est une question qui est très très difficile. Autrement, je pense qu'il va y avoir une présentation par madame Hallé dans quelques jours, si j'ai bien compris, donc là...

PAR LE PRÉSIDENT :

Le 16.

2700

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Là, c'est madame Hallé qui est vraiment la spécialiste. Je suis pas juriste, c'est vraiment madame Hallé qui est la spécialiste des encadrements législatifs. J'ai lu son travail que j'ai beaucoup apprécié.

2705

PAR LE PRÉSIDENT :

2710

Autre élément d'information, au-delà de la présentation de monsieur Bernard le 16 en après-midi, nous allons effectivement aborder une analyse du marché nord-américain du gaz naturel le mardi 15 avril en soirée.

2715

Donc pour ce qui est du facteur économique qui éventuellement aurait une incidence sur le développement de l'industrie, alors on va l'aborder à cette séance-là.

PAR Mme DENISE CAMPILLO :

2720

Je comprends. Simplement qu'on se sent un peu à l'abri en ce moment à cause du fait que le marché du gaz est bas, ça nous protège.

PAR LE PRÉSIDENT :

2725

Monsieur Lamontagne aurait peut-être un élément de plus à ajouter.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2730

Oui. Je vous invite à lire La Presse le 30 octobre 2012 :

«Durant le trimestre se terminant le 30 septembre 2012, la société Talisman a pris la décision de ne plus investir dans un avenir prévisible dans ses activités d'exploration et d'évaluation au Québec. En conséquence, la société radie de ses actifs la somme de cent neuf millions (109 M\$) avant impôt ou quatre-vingt-deux millions (82 M\$).»

2735

Ils ne reviendront pas vite vite, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

2740

Donc une décision d'entreprise.

Votre deuxième question, madame Campillo!

PAR Mme DENISE CAMPILLO :

2745

Dans le rapport publié d'une de vos études, d'une des études de monsieur Raufflet, il est fait mention du film Gasland, c'est donc un film qui expose la situation du gaz de schiste aux États-

Unis, et il y a d'autres films qui sont en train de sortir, notamment un film qui s'appelle No Gazaran qui est un film français mais qui a été tourné au Québec et en Pennsylvanie notamment.

2750

Et ma question, c'était, d'une part, je me demandais si monsieur Raufflet avait vu No Gazaran et d'autre part, je me demandais s'il ne serait pas intéressant, pour le BAPE, d'organiser une projection de ce film-là qui pourrait être extrêmement instructif pour tout le monde.

2755

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors écoutez, je vais répondre pour la Commission! Je l'ai déjà signalé, nous ne sommes pas un théâtre, nous sommes une commission d'enquête, alors je ne crois pas que ce soit dans les intentions actuellement de la Commission de prendre l'engagement d'une diffusion d'un film.

2760

Pour ce qui est de l'aspect qui a été soulevé en regard des intérêts de monsieur Raufflet, s'il vous plaît!

2765

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Le documentaire ou la fiction, parce que l'industrie dit qu'il s'agit d'une fiction, les militants disent, et puis la société civile ou certaines composantes de la société civile disent qu'il s'agit d'un documentaire!

2770

Gasland, je l'ai vu, et puis dans une autre étude qui est l'étude 4.8, on a six (6) études de cas parmi lesquelles il y a une étude sur la Pennsylvanie justement où même la projection du documentaire Gasland est mentionnée comme un élément important, on l'a regardé, quand on s'est fait, excusez-moi l'expression, quand on s'est fait une tête au départ avant de commencer l'étude, on a regardé Gasland.

2775

PAR Mme DENISE CAMPILLO :

Mais pas les autres?

2780

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Pardon?

2785

PAR Mme DENISE CAMPILLO :

Mais pas No Gazaran?

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

2790 Je suis heureux d'apprendre l'existence de No Gazaran, et puis j'essaierai de le voir.

PAR Mme DENISE CAMPILLO :

2795 Qui arrive au Québec dans peu de temps.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci pour le message commanditaire, madame Campillo.

2800

MARIE-CLAIRE MAYERES

PAR LE PRÉSIDENT :

2805

J'inviterais madame Marie-Claire Mayeres à venir poser ses questions.

Alors je vous invite à nous soumettre votre première question.

2810

PAR Mme MARIE-CLAIRE MAYERES :

Oui. Bien moi, je suis ici en tant que simple citoyenne qui suis inquiète pour l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants!

2815

Alors dans ce que j'ai retiré de l'exposé de monsieur Raufflet que j'ai vraiment apprécié, c'est une notion d'improvisation dans l'exploration pour le gaz de schiste. Alors voici ma question!

2820

Ne pourrait-on pas, vu les risques certains et les conséquences négatives sur l'environnement et sur notre santé, utiliser notre intelligence et notre créativité, parce qu'au Québec, on est très créatif, pour développer des énergies propres et renouvelables et devenir une province modèle en développement énergétique?

PAR LE PRÉSIDENT :

2825

Alors on l'a souligné déjà en début de séance, il va y avoir une séance de la Commission qui va porter sur la stratégie énergétique du Québec qui va se dérouler mardi le 15 avril en soirée, et je

crois que votre question sera fort pertinente à ce moment-là, d'autant plus qu'on va avoir toutes les personnes-ressources pour pouvoir en discuter de façon pertinente.

2830 Alors je crois que votre question relevait presque plus de l'opinion que de la question, mais si vous voulez en débattre puis venir interpellier les gens qui vont avoir à nous présenter l'avenir énergétique du Québec, bien, ce sera peut-être l'occasion de venir nous voir à la séance du 15 en soirée.

2835 **PAR Mme MARIE-CLAIRE MAYERES :**

 Merci.

2840 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 Je vous inviterais à nous soumettre votre deuxième question!

2845 **PAR Mme MARIE-CLAIRE MAYERES :**

2845 Oui, c'est peut-être une sous-question de celle-là, parce que j'ai entendu tantôt que deux (2 %) ou trois pour cent (3 %) de l'énergie pourrait venir de l'utilisation de la biomasse.

 Je voudrais savoir à partir de quel pourcentage est-ce qu'on peut prendre en considération une énergie?

2850

2850 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 Peut-être préciser votre question! Prendre en considération une énergie, je veux dire usage commercial?

2855

2855 **PAR Mme MARIE-CLAIRE MAYERES :**

 N'importe quel usage.

2860 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 Alors peut-être me tourner auprès des gens du ministère des Ressources naturelles?

2865 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

2865

 Pourriez-vous s'il vous plaît répéter la question?

PAR LE PRÉSIDENT :

2870 Madame soulignait qu'on avait fait allusion tout à l'heure au développement de l'utilisation des biogaz et que ça pourrait éventuellement répondre à cinq (5 %) à sept pour cent (7 %) des besoins du Québec.

2875 Dans une éventuelle, sans nécessairement empiéter sur le débat qui va avoir lieu le 15, ce serait quoi le pourcentage, le niveau qui serait intéressant, entre guillemets, en termes énergétiques à mettre en termes de pourcentage qui serait pris en considération au regard des besoins du Québec pour une utilisation éventuelle?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

2880 Je pourrais vous répondre sous un certain angle. Je pense que monsieur Lamontagne en a fait état tout à l'heure.

2885 La question de la filière des bioénergies, biogaz, et on aurait pu mentionner tout à l'heure la question de la filière de biomasse forestière où il y a des développements ces temps-ci, je pense qu'il y a une volonté de développer ces filières-là.

Maintenant, il faut voir aussi la capacité du milieu à fournir à ce niveau-là.

2890 Donc je pense que monsieur Lamontagne l'a mentionné tout à l'heure, il y a un enjeu à ce niveau-là là-dessus. Je ne suis peut-être pas l'expert en ce domaine-là, il va en être question la semaine prochaine.

Il y a plusieurs éléments de la stratégie énergétique qui concernent ces filières-là.

2895 Et puis si vous avez des besoins plus particuliers d'information, on a certainement de l'information là-dessus au ministère au secteur Énergie.

PAR LE PRÉSIDENT :

2900 On peut peut-être considérer aussi, bon, il y a eu des choix qui ont été faits, on peut prendre l'exemple de l'éolien qui fait partie du portefeuille énergétique du Québec avec évidemment les considérations qui sont prises quant aux décideurs pour ce qui est de mettre dans le portefeuille énergétique du Québec cette filière.

2905 Peut-être préalable à cette séance-là, d'aller voir du côté peut-être de la Commission qui a consulté le public sur l'avenir énergétique du Québec qui, lui, s'est avancé.

2910 Je peux malheureusement pas commencer à discuter ou à débattre des conclusions de la Commission, mais je sais que le rapport est disponible, puis c'est un élément de questionnement justement qui est mis sur la table en fonction de déterminer comment on va élaborer le portefeuille énergétique des Québécois.

Alors vous inviter à en prendre connaissance, puis de venir participer à la séance du 15 avril.

2915 Puis au-delà de ça, comme toujours, j'invite les gens, suite à leurs réflexions puis à leurs prises de connaissances de l'information, de venir nous interpellier lors de la séance qui va avoir lieu début juin, par l'intermédiaire d'un mémoire qui nous sera déposé, puis pour lequel nous pourrions éventuellement échanger.

2920 Alors je vous invite à le faire.

PAR Mme MARIE-CLAIRE MAYERES :

Merci.

2925 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame.

2930

ALBERT GEUZAINÉ

PAR LE PRÉSIDENT :

2935 J'inviterais maintenant monsieur Albert Geuzainé à nous soumettre ses questions.

PAR M. ALBERT GEUZAINÉ :

2940 Merci monsieur le Président. Au nombre de pratiques des compagnies qui ont été retenues et évaluées en termes d'expression de la responsabilité sociale et environnementale, je constate que le lobby exercé par les compagnies n'est pas pris en compte.

2945 Et pourtant, le lobby a pour mission d'exercer une influence déterminante quant à l'évolution des orientations d'un gouvernement lequel adoptera des dispositions légales et réglementaires qui auront prise sur la société.

2950 Dois-je considérer, c'est un peu osé, que la Commission considère que le lobby ne taira d'aucune façon la qualité de l'expression de la responsabilité sociale et environnementale? C'est ma question.

PAR LE PRÉSIDENT :

2955 Alors vous comprendrez que nous sommes à la deuxième semaine de nos travaux, je ne peux conclure, et vous me le reprocheriez si je vous disais qu'on prend une orientation particulière à ce stade-ci des travaux.

 Mais parlant de lobby, monsieur Raufflet?

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

2960 On sait que le lobby existe, et puis je suis pas totalement d'accord avec vous, le lobbying, c'est pas une activité de responsabilité sociale.

2965 C'est l'exercice d'influences sur une instance gouvernementale, sur une instance en général. Ce qu'on a observé, nous, c'est un ensemble de pratiques qui sont liées à quatre (4) domaines d'activité, gouvernance et éthique interne, relations avec les communautés, environnement et santé et sécurité au travail.

2970 Donc ça fait pas partie de notre mandat en fait d'examiner ces pratiques de lobbying. Il aurait fallu un autre mandat spécifique pour voir, pour examiner ces relations.

PAR LE PRÉSIDENT :

2975 Merci. Votre deuxième question?

PAR M. ALBERT GEUZAINÉ :

 Je n'en ai pas deux (2).

2980 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 Alors merci.

2985 _____

RICHARD CHARTIER

PAR LE PRÉSIDENT :

2990

J'inviterais maintenant monsieur Richard Chartier s'il vous plaît à venir nous soumettre ses questions.

Rebonjour monsieur Chartier.

2995

PAR M. RICHARD CHARTIER :

Rebonjour monsieur le Président. Ma question va être courte! Pourquoi c'est faire qu'on s'est basé juste sur les rapports des industries aux États-Unis? Puis pourquoi pas on s'est pas basé sur aussi des rapports en France, au Vermont où qu'il y a un moratoire complet sur l'industrie?

3000

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Raufflet.

3005

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Je peux revenir aux diapositives?

3010

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

3015

D'accord. Je veux juste les échantillons en fait d'entreprises, je vais y arriver! Voilà! Voilà l'échantillon d'entreprises qu'on a utilisé parmi lesquelles il n'y a pas que des entreprises américaines!

3020

African Rainbow, c'est en Afrique du Sud. Barrick Gold au Canada. BHP-Billiton, c'est une entreprise australo-britannique. GoldCorp, une entreprise canadienne. Newmont, une entreprise canadienne. Osisko, une entreprise canadienne québécoise. Rio Tinto, australo-britannique. Teck Resources, je ne sais pas. Vale, une entreprise brésilienne. Xstrata, une entreprise suisse si je ne me trompe pas.

3025

BP, une entreprise britannique. Petrobras, brésilienne. Repsol, une entreprise espagnole. Sasol, je l'ignore. Shell, britannique et néerlandaise. Statoil, une entreprise d'État de la Norvège. Suncor, Talisman, Nexen, canadiennes. Total, France.

3030 AkzoNobel, c'est une entreprise norvégienne je pense, norvégienne ou néerlandaise. BASF, allemande. DSM, néerlandais. DuPont, américain.

3035 Donc on a un échantillon, on a à peu près, peut-être pas tous les pays de l'OCDE, mais un ensemble de pays de l'OCDE, et puis des entreprises aussi qui viennent d'Amérique du Sud et d'Afrique du sud.

On n'a pas eu un biais pro-américain dans notre échantillon ou un biais anti-américain dans cet échantillon. On a pris les entreprises qui, au niveau global, nous semblaient les meilleures.

3040 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Du côté des entreprises gaz de schiste, c'est peut-être là-dessus, à ces entreprises-là que monsieur Chartier s'intéressait le plus, pouvez-vous nous rappeler la répartition?

3045 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

Donc vingt (20) des quarante-quatre (44) entreprises, attendez, je vais aller dans la composition d'échantillon, excusez-moi!

3050 Donc on avait les vingt-six (26) entreprises qui détiennent des permis de recherche – donc notre échantillon, c'est quarante-quatre (44) entreprises au total. Vingt-deux (22), vingt-six (26), on a pris toutes celles qui, au 30 juin 2012, avaient des permis de recherche pétrole et gaz au Québec.

3055 Huit (8) entreprises en Colombie-Britannique, sept (7) entreprises aux États-Unis et puis deux (2) entreprises, donc on a des entreprises, il y a un biais nord-américain, c'est clair.

On aurait pu prendre des entreprises européennes. Mais c'est pas uniquement américain ceux de la frontière, c'est aussi américain sud et nord de la frontière.

3060 **PAR LE PRÉSIDENT :**

3065 Alors en ajoutant évidemment que madame Hallé a, elle, fait un portrait de l'ensemble des réglementations applicables de façon fort large, même si c'est pas directement au niveau de l'acceptabilité sociale ou de la responsabilité des entreprises comme telles.

3070 Mais sachant qu'on a déjà discuté depuis deux (2) séances que la première ligne d'intervention, puis ce qui conditionne en quelque sorte l'implication ou l'engagement des entreprises, c'est la réglementation, bien, on pourra aussi éventuellement à cette séance-là peut-être détailler un peu plus les réglementations puis indirectement, voir dans quelle mesure ça peut être transposé au niveau de chacune des entreprises dans les pays où la documentation a été élaborée.

Alors voilà pour la première question. Je vous inviterais à nous soumettre votre deuxième.

3075 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

C'est parce que le sens de ma question était que quand on a consulté, c'était seulement des entreprises pétrolières, aucune étude indépendante a été faite à part au niveau – on a consulté seulement des entreprises pétrolières. On n'a pas consulté d'autres études.

3080 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Pas exactement. Je pense qu'on s'est adressé aussi à certaines gazières.

3085 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

Notre échantillon était composé de dix (10) entreprises pétrolières et gaz, on a mis les deux (2) secteurs ensemble parce que souvent, les entreprises pétrolières sont gazières et vice-versa.

3090 Dix (10) entreprises minières et quatre (4) entreprises du secteur chimique.

PAR LE COMMISSAIRE :

3095 Je voulais juste voir, qu'est-ce que vous voulez savoir, monsieur Chartier?

Parce que, regardez, je veux juste vous dire, le mandat c'était de voir quelles étaient les pratiques des entreprises. Donc on a pris des entreprises actives.

3100 Vous avez mentionné tantôt le Vermont, la France, les moratoires, tous ces éléments-là, la réglementation, la façon de l'aborder, puis la façon de se positionner par rapport à l'industrie qui est complètement différente de ce que monsieur Raufflet nous a dit, ça va être la présentation de madame Hallé le 16 avril.

3105 Je voudrais juste terminer en disant que si on veut avoir une idée des pratiques sociales des entreprises, bien, il faut prendre des entreprises actives dans le domaine. Ça fait que c'est ça, la portée de l'étude. Ça vous va?

PAR M. RICHARD CHARTIER :

3110 Oui. Ça reste aux commentaires, j'embarquerai pas dans ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

3115 Et on vous attend au mois de juin. Votre deuxième question, monsieur Chartier.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

3120 On a vu le maire de Montréal et le maire de Québec qui sont sortis peut-être voilà trois (3) ou quatre (4) semaines, si ma mémoire est bonne, ont sorti dans les médias pour dénoncer le manque de pouvoirs aux municipalités.

3125 Et ma municipalité de Sainte-Christine avait le pouvoir, non pas juste le pouvoir, mais légal d'appliquer un règlement de protection sur l'eau, puis elle avait aussi l'obligation, selon les lois, de protéger ses citoyens.

3130 Ma question est celle-ci! Vu qu'on avait déjà un premier dépôt de fait à l'Assemblée nationale, et puis qu'à l'époque, le ministre Arcand, on lui avait posé la question, ça prenait combien de pourcentage d'acceptabilité sociale pour qu'il n'y ait pas de gaz de schiste sur notre territoire! Il nous a répondu quatre-vingts pour cent (80 %).

Ma question est celle-ci, monsieur le Commissaire! Est-ce qu'on pourrait, la Commission, étudier un barème par municipalité, de pourcentage d'acceptabilité sociale dans l'industrie?

PAR LE PRÉSIDENT :

3135 Écoutez, ce serait présomptueux actuellement de vous dire quelle orientation ou comment on va retenir les choses.

3140 Monsieur Haemmerli faisait exactement mention à la présentation de madame Hallé, puis je crois que c'est exactement dans cette séance-là qu'on va parler de responsabilité en termes de municipalités, de limites de pouvoirs, de réglementations.

3145 Alors écoutez, sans présumer de la présentation ni sans présumer, comment dire, des conclusions de la Commission, je crois que c'est à cette séance-là qu'on va devoir en discuter puis que vous pourrez éventuellement travailler plus en détail pour mieux identifier les pouvoirs, limites et responsabilités municipales.

3150 Je crois que ce serait indispensable d'ailleurs que la présentation de madame Hallé soit faite de façon à ce qu'on puisse en discuter.

Puis je crois que depuis la séance d'hier, on a vu quand même les responsabilités directes ou indirectes que diverses instances exercent sur leur territoire, en limitant ou en complétant les pouvoirs municipaux.

3155 Alors je crois qu'on a un commencement de début de réponse qui pourra peut-être être précisé lors de la présentation de madame Hallé.

3160 Mais actuellement, vous comprendrez qu'on ne peut pas vous arriver avec une réponse définitive à ce sujet-là.

Alors écoutez, je pense qu'on en est là. On a quand même certaines informations qui ont été livrées, notamment lors de la séance d'hier, puis peut-être continuer à essayer de voir dans les pouvoirs et limites en lien avec la présentation que madame Hallé va nous faire le 16, monsieur Chartier.

3165 Alors je vous invite à être présent.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

3170 Parce que ce qu'on retient, monsieur le Président, c'est limité présentement. Les municipalités, on a peu de pouvoir.

PAR LE PRÉSIDENT :

3175 Merci de votre question, monsieur Chartier. Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

3180 J'aimerais continuer avec le même tableau, j'avais une question! Mais un sujet quand même différent.

Sur le tableau, vous mentionniez que vous aviez examiné vingt-six (26) entreprises qui détenaient un permis de recherche, là-dessus vous en avez quatre (4) où vous avez pu trouver de l'information.

3185

On peut probablement imaginer que la majorité de ces entreprises, puis la majorité des vingt-deux (22) ou pour lesquelles vous n'avez pas trouvé d'info sont probablement des entreprises assez petites, puisque là, on est à l'étape du permis de recherche, donc au niveau d'activités qui sont possibles pour des très très petites entreprises; dès qu'on passe à l'étape forage, puis il y en a évidemment là-dedans qui sont passées à l'étape forage, ça demande des moyens supérieurs.

3190

Mais ma question, vous l'avez mentionné à plusieurs reprises, on est dans un type d'industrie qui est très jeune au Québec, donc avec une structure d'industrie qui est très jeune, avec une association qui est forcément jeune aussi, puis avec des moyens en conséquence.

3195

Donc en termes de responsabilité sociale, ce que vous avez trouvé, j'imagine, reflète en bonne partie des moyens plus limités.

En fait ma question, je me rapproche un petit peu d'un commentaire qui a été fait plus tôt : est-ce qu'en termes de transition, comment vous voyez ça, une entreprise qui part avec forcément une capacité limitée?

3200

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Donc les industries extractives en général sont minières en particulier, sont intensives en capital. Donc là, il y a une différence entre des entreprises qui ont des claims et puis qui vont vendre ces claims une fois qu'ils auront gagné de la valeur à des entreprises qui, elles, auront les reins suffisamment solides pour établir l'exploration et l'exploitation.

3205

Et ça, c'est quelque chose de structurel, qu'on observe dans le secteur minier au Québec, au Canada et dans le reste du monde. C'est à peu près la façon, c'est pour ça qu'on parle, dans le secteur minier par exemple, on parle de juniors et puis on parle d'entreprises qui sont établies.

3210

Et puis dans un secteur en particulier dans les moments où les cours des matières premières sont assez élevés, il y a beaucoup de juniors qui commencent, et puis qui se vendent après. La logique de l'industrie, c'est cette logique-là, effectivement.

3215

Et donc de façon un petit peu, sans vouloir, de façon inhérente, les entreprises qui sont créées dans l'esprit, le projet de se vendre d'ici quelques années n'ont peut-être pas des intentions hypersolides et une conviction de fond d'avoir les meilleures pratiques de responsabilité sociale.

3220

3225 Je connais des entreprises juniors, des entreprises par exemple qui exploitent un seul gisement qui travaillaient avec la Banque mondiale et reçoivent du financement de la société financière internationale, parce qu'elles ont des pratiques de responsabilité sociale qui satisfont aux exigences de la Banque mondiale.

Disons que je vais être assez diplomate, c'est pas la majorité.

3230 **PAR LA COMMISSAIRE :**

On peut supposer par contre que les quatre (4) qui ont fourni l'information, pour lesquelles vous avez trouvé de l'information, ne sont probablement plus des juniors comme vous dites, sont probablement plus des entreprises qui sont de l'échelle suivante?

3235 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

Voilà, tout à fait.

3240 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Donc plus représentatives de celles qui pourraient exploiter comme tel?

3245 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

Tout à fait.

3250 _____
MYLÈNE BOLDUC

PAR LE PRÉSIDENT :

J'inviterais maintenant madame Mylène Bolduc à venir nous soumettre ses questions.

3255 Rebonjour madame Bolduc.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3260 Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT :

Nous vous écoutons.

3265 **PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

Je reviens – on vous appelle tu monsieur le Commissaire ou monsieur le Président? Je me posais la question.

3270 **PAR LE PRÉSIDENT :**

À votre discrétion.

3275 **PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

3280 D'accord. Monsieur le Commissaire, monsieur Raufflet, dans son analyse, parle aussi du respect des droits de l'homme. Il y a un cas qui m'inquiète un petit peu, mais en entrée en matière, on parle de seulement vingt-neuf pour cent (29 %) des organisations étudiées reconnaissent et respectent le principe de consentement préalable et éclairé des communautés, ce qui vient dans l'acceptabilité sociale, si je comprends bien.

3285 Et il y a une compagnie qui est présente au Québec, qui m'inquiète un petit peu. Je vais aller plus spécifiquement, parce que j'ai pas étudié les autres, on s'entend. C'est le cas de Talisman Energy qui a eu, même le gouvernement canadien qui a pris des procédures judiciaires, j'aurai pas les termes, au Soudan, qu'ils ont, autrement dit, participé à un soulèvement civil, ou les Achuars en Amazonie ou en Colombie, ils ont fait le même principe.

3290 Donc ça m'inquiète un petit peu, surtout quand monsieur Lamontagne dit que Talisman n'est pas présente sur le terrain. Moi, j'ai des gens dans le coin de Lotbinière qu'il y a un employé de Talisman Energy, il faut pas que je le nomme, c'est monsieur Vincent Perron, qui fait du porte-à-porte pour aller voir qui signerait si l'industrie se rouvrirait.

3295 Donc comment on peut me rassurer que les bonnes pratiques, même si Talisman Energy a élaboré un plan 2010 de politique mondiale pour respecter les droits humains?

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Raufflet, au regard du respect des droits de l'homme.

3300 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

Bien, je pense que le contexte, il y a des politiques des entreprises qui sont des énoncés, et puis ces énoncés, après, amènent à des engagements, et puis certains de ces engagements peuvent être mal exécutés sur le terrain.

3305

Les entreprises sont des groupes humains, puis je fais pas l'apologie des entreprises, on travaille tous dans des organisations qui ont de très beaux énoncés de mission; quand on regarde un petit peu plus près, parfois on a des surprises qui sont pas forcément agréables.

3310

Et que ce soit dans la société civile, je fais pas mal de travail avec la société civile, que ce soit dans le secteur gouvernemental, que ce soit dans le secteur des entreprises ou dans les universités, croyez-moi.

3315

Donc de ce côté-là, aucune entreprise ni une organisation n'est parfaite. Par contre, là, quand il y a une volonté politique dans le sens, pas politique voter, mais dans le sens politique, une volonté d'engagement d'une entreprise avec des énoncés, avec des politiques, on a plus de chance que l'entreprise prenne ça au sérieux que s'il n'y a pas d'énoncés.

3320

Si ensuite, l'information est vérifiée, si l'entreprise est signataire des accords ou à des mécanismes internationaux, il y a plus de chance pour qu'on aboutisse à quelque chose de sérieux et d'établi, de crédible que si c'est pas le cas.

3325

Donc ça, c'est un point. Je connais pas l'exemple – la controverse de Talisman au Soudan, elle est ancienne, et Talisman s'est retirée du Soudan dans les années 2003-2004, parce que la controverse, elle remonte fin des années quatre-vingt-dix.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3330

En 88.

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

3335

88, bon. Je sais pas trop où en est Talisman au Soudan actuellement. Ce que je sais par contre, c'est que le contexte législatif, institutionnel du Québec est beaucoup plus solide que celui du Sud Soudan qui est le pays le plus jeune de la planète où une guerre civile règne en ce moment, etc.

Donc là, nos contextes institutionnels ne sont pas parfaits, puis la semaine prochaine, madame Hallé va présenter les modalités qui ont été décidées dans un certain nombre de

3340 juridictions en relation au gaz de schiste, mais le Québec, dans le classement d'Amnistie internationale, le Canada et le Québec sont en général relativement vers le haut du classement et non pas vers le bas. Voilà.

PAR LE PRÉSIDENT :

3345 Bien, je me permettrai peut-être de vous interpellier, bon! On comprend que c'est des entreprises transnationales qui prennent des engagements corporatifs, des énoncés, dans quelle mesure, puis vous l'avez dit vous-même dans votre présentation, vous avez dit, bon bien, ces entreprises-là ou les conseils d'administration sont redevables et généralement, ça se reflète par
3350 leurs engagements, mais je veux dire, dans quelle mesure ces engagements-là corporatifs ne deviennent pas, en fonction des juridictions où ils ont des activités, ne deviennent pas un peu des conditions à géométrie variable?

3355 Dans quelle mesure on s'assure qu'au-delà de l'engagement corporatif de la haute direction, on en arrive à respecter l'ensemble des principes que sous-tend cet engagement-là?

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

3360 Là, il faudrait voir le comportement des entreprises individuellement. Certaines entreprises, par exemple, vont décider de ne pas opérer dans certains pays parce que le contexte réglementaire, légal où les violations répétées des droits de l'homme n'assurent pas un seuil minimum. C'est clair.

3365 Et puis d'autres entreprises vont être capables de vivre avec ce risque. Et là, une entreprise, derrière les entreprises, il y a des investisseurs. Et là aussi, le «business case», c'est-à-dire le plaidoyer d'affaires autour des droits de l'homme, c'est un plaidoyer d'affaires de gestion de risques.

3370 C'est-à-dire que vous êtes investisseur dans une entreprise qui joue avec le feu avec les droits humains, c'est votre portefeuille d'actions qui peut prendre une débarque, enfin, pour parler crûment, qui peut perdre beaucoup d'argent assez rapidement.

3375 C'est un risque au même titre qu'un risque industriel. Et certaines entreprises sont très très engagées par rapport à ces questions des droits de l'homme plus que d'autres.

Et là aussi, ça dépend des énoncés d'engagements, ça dépend aussi des dynamiques internes aux entreprises.

PAR LE PRÉSIDENT :

3380

J'ajouterais, vous l'avez abordé, l'investissement éthique. Éventuellement, quel est le facteur d'influence de l'investissement éthique?

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

3385

On a réalisé donc une autre étude qui est la EC4-2, justement sur les mécanismes de marché – là, c'est de mémoire, parce que ça date d'à peu près un an et demi (1 ½)! Dans quelle mesure les mécanismes de marché, incluant l'investissement socialement responsable, seraient susceptibles d'influencer le comportement des entreprises actives dans le gaz de schiste vers plus de responsabilités sociales des entreprises?

3390

Donc on a examiné le rôle de l'investissement socialement responsable et en fait, ce dont on s'est aperçu, donc la bonne nouvelle par rapport à l'investissement socialement responsable, si je ne me trompe pas, il y a à peu près autour d'une vingtaine de pour cent des investissements, des placements au Canada qui se qualifieraient comme investissements socialement responsables.

3395

La mauvaise nouvelle, c'est que par rapport à l'énergie au Canada, on s'est posé la question, est-ce que par exemple, moi comme investisseur, j'aurais la possibilité d'aller parler à mon courtier ou est-ce que, par exemple, la Caisse de dépôt sur nos retraites, ou d'autres gros investisseurs, le Teacher's en Ontario par exemple, auraient la capacité d'exclure des entreprises qui auraient une mauvaise pratique.

3400

La Bourse de Toronto, grosso modo, c'est un tiers (1/3) d'énergie. Et il n'y a pas vraiment – du gaz, c'est du gaz, grosso modo. Et ça, c'est un autre enjeu aussi. Il n'y a pas de traçabilité. On s'est posé la question dans ce même mandat autour du pouvoir des consommateurs.

3405

Je suis consommateur de Gaz Métro, est-ce que je peux dire demain à Gaz Métro, j'accepte du gaz conventionnel, mais je n'accepte pas du gaz de schiste! Non. La réponse, elle est non. C'est-à-dire que Gaz Métro nous a répondu : bien, dans votre panier, il est possible qu'il y ait déjà du gaz de schiste.

3410

Là, donc ces mécanismes de marché, c'était un mandat qui a été difficile à faire, parce que ces mécanismes de marché, tels qu'ils sont conçus à l'heure actuelle, n'ont pas d'emprise sur le comportement des entreprises du gaz de schiste spécifiquement, parce qu'on dans le secteur de l'énergie, parce qu'ils ont été conçus pour autre chose.

3415

PAR LE PRÉSIDENT :

Encore de la lecture pour vous, madame Bolduc.

3420

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

Mais le résumé, les trois-quatre (3-4) premières pages, et puis les tableaux devraient vous suffire, pour vous rassurer.

3425

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Bien, je pense que c'est une étude qui a été inquiétante à lire, surtout selon le vide que l'entreprise veut bien prendre.

3430

Je veux juste spécifier...

PAR LE PRÉSIDENT :

Deuxième question!

3435

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Monsieur Chartier tout à l'heure spécifiait que le ministre Arcand ne nous avait pas répondu quatre-vingts pour cent (80 %), mais bien soixante-dix (70 %), j'étais présente, de non-acceptabilité sociale qu'il accepterait.

3440

PAR LE PRÉSIDENT :

Votre deuxième question.

3445

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Deuxième question, ça vient sous la formule de Fracfocus que je connais bien et que j'inviterais peut-être les commissaires à visiter, celui des États-Unis entre autres où il y a des accidents qui sont répertoriés. Il y en a plusieurs.

3450

Ça peut être sous le label du département de l'environnement ou ça peut être sous le label aussi rubrique de journal de presse.

3455

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors votre question.

3460 **PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

3465 Ma question, est-ce que vous avez entrevu ou la possibilité – parce que je sais qu'en tant que citoyenne, j'apprécierais beaucoup avoir un site comme ça au Québec. Présentement, Fracfocus au Canada est simplement dans l'Ouest du Canada, soit l'Alberta et la Colombie-Britannique. Parce que présentement, les recherches, on les fait de façon citoyenne.

PAR LE PRÉSIDENT :

3470 Écoutez, on connaît l'existence effectivement des sites. Je vous inviterais peut-être à venir nous le suggérer dans la deuxième partie dans le cadre de votre mémoire.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3475 Enfin, je peux pas l'emmenner comme une question?

PAR LE PRÉSIDENT :

3480 Vous pouvez l'emmenner comme une suggestion dans le cadre de votre mémoire en deuxième partie.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

D'accord.

3485 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors écoutez, je vous inviterais à le faire.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3490 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

3495 Alors peut-être pour un point de précision, pour ce qui est des deux (2) sites qui ont été mentionnés, oui monsieur Lamontagne!

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3500 Je voudrais taquiner monsieur Raufflet puis lui dire que c'est EC4-6 et non EC4-2!

PAR LE PRÉSIDENT :

3505 Une question existentielle! Le ministère des Ressources naturelles, au-delà du site qui rend publics les permis dont vous avez fait mention, est-ce que dans vos cartons, il y a une possibilité de pouvoir éventuellement élargir l'information qui pourrait être éventuellement mise à la disposition du public par le ministère des Ressources naturelles?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

3510 Peut-être vous répondre là-dessus, évidemment, actuellement, nous, il y a déjà un certain nombre d'informations qui sont rendues disponibles, notamment via le site dont vous venez de parler, via le site Internet du ministère des Ressources naturelles.

3515 Nous connaissons évidemment aussi le site dont madame fait état, Fracfocus. Je vous dirais là-dessus, par rapport à ça, comme il a déjà été répondu, les pratiques évoluent, nous allons avoir une nouvelle loi sur les hydrocarbures à un moment donné avec – je veux pas présumer des dispositions concernant la diffusion de l'information, je pense que c'est à ce moment-là qu'on aura des choses plus concrètes à préciser.

3520

PAR LE PRÉSIDENT :

 On pourra savoir si le MRN le prend en considération ou pas?

3525

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

 Bien, on connaît ce site, on sait comment ça fonctionne dans les autres provinces. C'est un exemple de diffusion d'informations.

3530

PAR LE PRÉSIDENT :

 Merci monsieur Dubé. Merci madame Bolduc.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3535 Merci. Parce qu'il parlait qu'ils faisaient la refonte de leur site, ça fait qu'en même temps!

PAR LE PRÉSIDENT :

3540 Bonne lecture.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

3545 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

3550 On va revenir, il y a une question d'équilibre, je vais aller voir monsieur Lamontagne pour commencer! Et puis après ça, je retournerai voir monsieur Raufflet.

3555 Monsieur Lamontagne, dans l'étude sur les externalités, la EC2-5 qui a été produite par le Bureau de coordination, et puis ça, ça relève vraiment de la discipline que peut se donner l'industrie, il y a une section sur la fermeture des puits.

3560 Malgré qu'il y ait des outils réglementaires, des incitatifs de divers ordres, l'abandon de puits semble quand même une pratique assez répandue. Il y a un exemple avec l'Alberta qui est assez probant.

3565 Depuis que cette étude-là a été publiée, est-ce que vous pouvez nous faire part d'outils ou de règlements ou d'incitatifs auxquels on pourrait recourir pour aller chercher une plus grande adhésion de l'industrie, une fermeture des puits dans les règles?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3570 Je peux vous donner deux (2) informations à ce sujet-là. L'ancien ERCD qui est maintenant l'AER en Alberta semble avoir transposé ses fonds pour les puits orphelins à un nouvel organisme qui s'appelle le Alberta Orphan Well Association ou Committee ou quelque chose comme ça et ils ont hérité d'un budget relativement imposant de l'ordre de cent millions de dollars (100 M\$) ou plus.

Il faut savoir que l'Alberta impose un versement d'une partie des rentes et des permis à ce fonds-là et ils s'en servent pour réparer des puits orphelins qui ont des problèmes.

3575 **PAR LE COMMISSAIRE :**

D'accord. Je vais peut-être revenir vous voir, mais je vais aller voir monsieur Raufflet avant.

3580 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Je voudrais aussi souligner le fait qu'au Québec, la plupart des puits qui ont été forés ou sinon la totalité ont été secs ou n'ont pas été jugés économiques, alors c'est beaucoup moins inquiétant jusqu'à ce jour, jusqu'à l'avènement des fracturations hydrauliques.

3585 Un puits orphelin qui n'a jamais produit, qui n'a jamais eu assez de gaz pour être jugé un bon producteur, il va y avoir beaucoup moins de chance qu'il y ait un moteur, une poussée de gaz à partir de ce puits-là, ce qui pourrait mener à des fuites à long terme. Quand le puits est pas bon, il est pas bon.

3590 **PAR LE COMMISSAIRE :**

On s'entend que la question se pose si l'industrie se développe. En fait, mon intérêt était là.

3595 Là, je vais retourner voir monsieur Raufflet. L'exemple n'est peut-être pas le meilleur, parce que ça relève de la réglementation, mais à la fin de cette séance, j'ai encore un petit peu de peine à voir où est l'équilibre.

Vous avez dit, il y a une réglementation qu'on peut pas esquiver, puis il y a une partie qui relève des bonnes pratiques de l'industrie.

3600 J'ai encore un petit peu de misère à situer la ligne.

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

3605 Ça vous rassure, moi aussi.

PAR LE COMMISSAIRE :

3610 Ça ne m'aide pas beaucoup.

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

3615 Vous savez, notre mandat, il était centré sur les pratiques et sur les mécanismes de responsabilité sociale, donc c'est ce que l'industrie peut faire, pourrait faire, devrait faire, et puis c'est pas satisfaisant.

3620 Et notre conclusion, c'est que c'est pas satisfaisant. Et de l'autre côté, il y a des réglementations. Donc là, il y a un équilibre à trouver, effectivement, et puis peut-être qu'il faudrait, entre ce que madame Hallé va présenter la semaine prochaine et puis ce que j'ai présenté aujourd'hui, on pourrait, là je vais être optimiste, vous aurez peut-être plus d'éléments de réponses la semaine prochaine.

3625 Parce qu'effectivement, thématiquement, c'est vaste. Et puis il faut être clair, on parle de deux (2) unités d'analyses qui sont différentes.

D'un côté, on parle de l'entreprise puis toute ces pratiques de responsabilité sociale sont centrées sur la firme, sur les besoins de la firme, sur les relations de la firme, sur les actions de la firme et sur son comportement interne avec éthique et gouvernance.

3630 Et d'un autre côté, on a l'autre unité qui est l'unité juridictionnelle ou territoriale qui est une province, une municipalité, un territoire, un état, un gouvernement.

Et donc là, avec des logiques qui sont différentes effectivement.

3635 **PAR LE COMMISSAIRE :**

3640 Mais ce que j'essaie de saisir, du côté du gouvernement, jusqu'où il peut aller pour fixer finalement certaines balises en matière de responsabilité sociale des entreprises? Puis quelle est la part que l'entreprise doit prendre sur elle point, indépendamment de ce que...

PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :

3645 Nous, notre avis, il y a une perspective pragmatique, c'est-à-dire qu'il y a déjà des choses que l'entreprise fait, ça, ça devrait être déjà ou ce que les meilleures entreprises font, c'est déjà quelque chose qui devrait faire partie de la base de ce que la législation devrait contempler, inclure.

3650 Et après, il y a d'autres aspects qui devraient être inclus, compte tenu de la Loi sur le développement durable du Québec qui, jusqu'à maintenant, travaille juste sur une portée qui est limitée au gouvernement, à ses agences, aux ministères, mais en fonction des spécificités et des aspirations du Québec, en fonction de ce que le législateur veut.

Moi, je vous apporte un côté de la médaille, madame Hallé va vous apporter un autre côté, et puis après, donc, voilà.

PAR LE COMMISSAIRE :

3655

Merci. En ce qui a trait au développement du cadre, si j'ai bien compris, ça relève du législateur et on va devoir attendre des nouvelles, si j'ai bien interprété ce que monsieur Lamontagne et monsieur Dubé ont dit cette semaine?

3660

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Oui, effectivement.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3665

Oui. Votre question n'était pas très cernée.

PAR LE COMMISSAIRE :

3670

Non, tout à fait. Mais ce que je comprends, c'est que ça relève du privilège de l'Assemblée nationale de décider, notamment au regard de la nouvelle loi sur les hydrocarbures, et que tant qu'on n'aura pas un cadre minimal de fixé, il est difficile de se faire une tête à l'égard de ce que le gouvernement peut exiger notamment sur ce plan-là.

3675

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Moi, je vous dirais tout à fait. Puis il existe plusieurs exemples de ça.

3680

Un gouvernement peut rendre une industrie non économique sur son territoire en exigeant certaines taxes, en exigeant des rentes à l'emploi, des taxes à l'emploi, l'assurance maladie, l'assurance chômage, etc., l'industrie va déménager à ce moment-là et va aller faire ses choses ailleurs. C'est fréquent, on a plusieurs exemples au Canada.

3685

On n'a plus d'industries de textile. Notre industrie du textile se fait au Bangladesh puis en Inde, puis des endroits comme ça.

PAR LE COMMISSAIRE :

3690

Monsieur Dubé.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

3695 Peut-être un aspect, ça n'a pas été mentionné cet après-midi. Si on revient aux activités du ministère des Ressources naturelles mais dans un sens plus large, je me permettrais de vous soumettre le cas de l'industrie forestière. Une nouvelle Loi sur l'occupation du territoire forestier est somme toute assez récente, et à l'intérieur de cette loi-là, il y a des mécanismes pour la certification. L'industrie, je pense que c'est un cas concret, qui, actuellement, est en opération sur le terrain, c'est un bel exemple en fait de l'évolution qui a eu lieu à ce niveau-là.

3700 Mais comme vous le mentionnez, je pense que pour ce qui est de la future loi sur les hydrocarbures, un premier dépôt, une présentation d'un projet de loi à l'Assemblée nationale, c'est à ce moment-là qu'on va pouvoir, de façon publique, en prendre connaissance et en faire état.

PAR LE COMMISSAIRE :

3705
Merci.

PAR LA COMMISSAIRE :

3710 Monsieur Raufflet, vous avez commencé votre présentation en parlant d'une trentaine d'entreprises exemplaires, je dis trentaine, je ne suis plus trop sûre du chiffre, qui provenaient, qui sont installées un peu partout dans le monde, il y en avait un certain nombre de canadiennes et de québécoises parmi ces trente (30) entreprises.

3715 Je pense, en fait, vous n'avez pas présenté de compilation juste pour les entreprises canadiennes dans votre rapport, vous avez peut-être examiné, est-ce que vous avez une idée de la façon dont les entreprises canadiennes et québécoises, en termes de performance en matière de responsabilité sociale, performant entre guillemets par rapport à l'ensemble de ces entreprises-là?

3720 Est-ce qu'elles font aussi bien que la moyenne?

Avez-vous une idée de ça ou vous n'êtes pas en mesure de le dire?

3725 **PAR M. EMMANUEL RAUFFLET :**

3730 Je ne suis pas en mesure de répondre vraiment. Là, il faudrait voir, il y a des classements de responsabilité sociale qui existent, qui sont aussi imparfaits, et puis certaines de ces entreprises font peut-être partie des vingt (20) premières ou des trente (30) premières, je ne sais pas. Je ne peux pas me prononcer.

Mais en général, une question qu'on s'est posée dans ces mandats, c'était de voir, puis c'est par rapport au mandat qui portait sur les relations entreprises-communautés, donc on est allé dans six (6) communautés, trois (3) communautés au Canada, trois (3) communautés aux États-Unis.

3735 On s'est posé la question, est-ce que l'actionnariat qui viendrait d'un pays influence le comportement de l'entreprise sur place!

3740 C'est très difficile de conclure. C'est pas parce qu'on est basé à la Bourse de Toronto qu'on va être un malfrat. C'est pas parce qu'on est basé à New York qu'on va bien faire les choses. C'est pas parce qu'on est basé à Oslo que ça va être merveilleux non plus.

Ça, c'est quelque chose qui serait d'ordre assez spéculatif.

3745

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT :

3750 Merci monsieur Raufflet.

3755 Alors c'est ce qui met un terme à nos travaux pour cet après-midi. Je vous informe que la Commission fait une pause ce soir et elle reprendra ses travaux demain après-midi en abordant le thème des gaz à effet de serre par une présentation qui portera sur les validations du niveau d'émission de GES et approche évaluation cycle de vie qui sera présentée en après-midi demain à treize heures (13 h).

3760 Pour continuer nos travaux en soirée à dix-neuf heures (19 h) par une présentation sur le marché du carbone par madame Diane Gagnon du Bureau sur les changements climatiques.

3765 Je remercie notre présentateur, les personnes-ressources, les porte-parole, les citoyens qui ont encore contribué à nos travaux, à l'équipe technique, aux gens de Bécancour ainsi que de Saint-Agapit.

3770 Alors je vous souhaite bonne soirée et à demain treize heures (13 h), merci beaucoup.

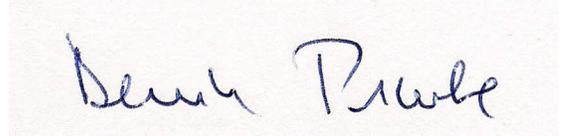
3770

SÉANCE AJOURNÉE AU 10 AVRIL 2014 À TREIZE HEURES (13 H)

3775

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

3780



DENISE PROULX, s.o.